PANORAMA EUROPEEN
SUR L'HARMONISATION DES PRATIQUES
ET DE L'INFORMATION AUTOUR DE LA COLLECTE SEPARATIVE

European Overview about the harmonisation of practices and the information dealing with separate collection

Analyses croisées (Volume 1)

Avril 2011

Etude réalisée pour le compte de l'ADEME par AJI-EUROPE – Christian DELAVELLE
(contrat n°1002C0102)

Coordination technique : Marie HERVIER – Service Filières REP et Recyclage – ADEME

L'ADEME en bref :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la triple tutelle du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.
Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

www.ademe.fr.

About ADEME:

The French Environment and Energy Management Agency (ADEME) is a public agency under the joint authority of the Ministry for Ecology, Sustainable Development, Transport and Housing, the Ministry for Higher Education and Research, and the Ministry for Economy, Finance and Industry. The agency is active in the implementation of public policy in the areas of the environment, energy and sustainable development.
ADEME provides expertise and advisory services to businesses, local authorities and communities, government bodies and the public at large, to enable them to establish and consolidate their environmental action. As part of this work the agency helps finance projects, from research to implementation, in the areas of waste management, soil conservation, energy efficiency and renewable energy, air quality and noise abatement.

www.ademe.fr

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par la caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Any representation or reproduction of the contents herein, in whole or in part, without the consent of the author(s) or their assignees or successors, is illicit under the French Intellectual Property Code (article L 122-4) and constitutes an infringement of copyright subject to penal sanctions. Authorised copying (article 122-5) is restricted to copies or reproductions for private use by the copier alone, excluding collective or group use, and to short citations and analyses integrated into works of a critical, pedagogical or informational nature, subject to compliance with the stipulations of articles L 122-10 – L 122-12 incl. of the Intellectual Property Code as regards reproduction by reprographic means.

Nous tenons à remercier l'ensemble des éco-organismes, organisations professionnelles, responsables de l'administration, agences de l'environnement et opérateurs privés qui nous ont permis de mener à bien cette étude (voir liste détaillée en fin de rapport).

Le groupe de travail "harmonisation" qui a piloté l'étude est constitué des membres suivants :

Oberle	Sylviane	**AMF**
Garnier	Nicolas	**AMORCE**
Bastides	Adrien	**AMORCE**
Roberdel	Lydie	**AMORCE**
Diercxsens	Philippe	**ANIA**
Panier	Estelle	**ANIA**
Bohain	Bertrand	**CNR**
Lepeintre	Jeanne	**Corepile**
Moreau Defarge	Thierry	**Cyclamed**
Nierat	Bénédicte	**Cyclamed**
Robin	Daniel	**Cyclamed**
Le Moux	Jan	**Eco-Emballages**
Legay	Sophie	**Eco-Emballages**
d'Assigny	Jérome	**EcoFolio**
Robert	Jean-François	**EcoFolio**
Martin	Mickaël	**EcoFolio (suppléant)**
Poivert	Géraldine	**EcoFolio (suppléant)**
Henriet	Valérie	**EcoLogic**
René-Louis	Perrier	**EcoLogic**
Poirier	Véronique	**Eco-systèmes**
Vianey	Mathieu	**ERP**
Kaniewski	Natacha	**ERP**
Basclet	Giulia	**FCD**
Bilimoff	Igor	**FEDEREC**
Chauchat	Emmanuel	**FNADE**
Burgess	Dominique	**FNADE**
Leblan	Vincent	**FNADE**

Le Miere	Sixtine	**FNADE (suppléant)**
Rolin	Catherine	**FNE**
Gillier	Sophie	**Perifem**
d'Audeville	Murielle	**Recylum**
David	Jacques	**Screlec**
Bas	Françoise	**UNAF**
Koesten	Julien	**DGPR / MEDDTL**
Prebay	Yannick	**DGPR / MEDDTL**
Geldron	Alain	**ADEME**
Hervier	Marie	**ADEME**
Heyberger	Agnes	**ADEME**
Thion	Johann	**ADEME**

RESUME

Dans le cadre de l'engagement 255 du Grenelle de l'Environnement et de l'article 199 de la Loi Grenelle 2, les pouvoirs publics français et les principaux acteurs des filières concernées ont besoin de disposer d'un panorama cohérent de ce qui se fait en Europe en matière de pratiques de collecte séparative et d'information autour de la collecte séparative des déchets ménagers.

L'étude porte sur l'ensemble des produits ménagers faisant l'objet d'une collecte spécifique lorsqu'ils sont hors d'usage : Emballages ménagers, Papiers, Equipements électriques et électroniques (DEEE), Déchets dangereux diffus des ménages, Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI), Médicaments non utilisés (MNU), Piles et accumulateurs, Textiles (vêtements et chaussures).

Cette étude est structurée selon deux axes. D'une part, elle décrit les pratiques majoritaires en matière de collecte séparative des déchets ménagers, montrant à la fois les grandes tendances et la diversité des situations au sein des huit pays sélectionnés (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Portugal et Suède). D'autre part, elle recense et caractérise les principales démarches d'harmonisation nationale dans chacun de ces pays, tant au niveau des pratiques de collecte que de l'information du citoyen autour de la collecte.

Les livrables sont constitués de trois volumes : Analyses croisées (Volume 1) ; Fiches détaillées par pays et par filière (Volume 2) ; Banque d'images sur la signalétique autour de la collecte séparative (Volume 3).

L'étude met en évidence de fortes disparités entre les pays étudiés, tant au niveau des catégories à trier qu'au niveau des modalités de collecte, à l'exception des DEEE et des piles et accumulateurs, ces deux catégories de produits étant réglementées par une REP au niveau communautaire.

On observe globalement un bon niveau d'harmonisation des catégories à trier au sein de chaque pays étudié, à l'exception des filières emballages et papiers.

A contrario, le degré d'harmonisation des modalités de collecte au sein de chaque pays est globalement faible, à l'exception des MNU et des piles et accumulateurs.

Le degré d'harmonisation de la signalétique au sein de chaque pays est très disparate.

La communication autour de la collecte séparative s'appuie, à des degrés divers selon les pays, sur deux types d'outils : des outils de communication nationale développés par les pouvoirs publics et/ou par les éco-organismes et des outils harmonisés (sous la forme de « briques » de communication) mis à la disposition des collectivités locales et le cas échéant des détaillants pour leur communication locale. Même si ces briques de communication existent dans de nombreux pays, la communication n'est pas toujours pour autant harmonisée.

MOTS CLES

Déchets, Collecte séparative, Collecte sélective, Harmonisation, Emballages ménagers, Papiers, EEE, DEEE, Déchets dangereux des ménages, DASRI, MNU, Piles et accumulateurs, Textiles.

ABSTRACT

In the current context of the « Pledge 255 of the Grenelle Conference » and the article 199 of the Law « Grenelle 2 », the french public authorities and the main players of the various waste management routes need to get an coherent overview of the main practices prevailing in Europe in terms of household waste separate collection and citizen information/communication about separate collection.

This study deals with all types of household waste being subject to separate collection: Household packaging, Paper, Electrical and Electronic Equipment (EEE), Dangerous waste from households, Healthcare waste sharps used in self-treatment, Unused medicinal products, Batteries and accumulators and Textiles (clothes and shoes).

The study is split in two main parts: The first part describes the most frequent household waste separate collection practices, showing both the main trends and the diversity of situations in eight selected countries: Germany, Austria, Belgium, Spain, The United-Kingdom, Italy, Portugal and Sweden. The second part identifies and describes the main domestic initiatives taken in these countries in terms of separate collection practices and citizen information/communication about separate collection.

Deliverables are organised in three separate reports: Analyses croisées (multi-country comparisons) (Volume 1) ; Fiches détaillées par pays et par filière (Descriptive sheets bt country and by type of waste) (Volume 2) ; Banque d'images sur la signalétique autour de la collecte séparative (Image base about signaletics concerning separate collection) (Volume 3) ».

The study highlights significant disparities between countries concerning both the types of waste to be sorted and the waste sorting instructions (number of different waste flows) for a given waste category, with the exception of WEEE and batteries/accumulators, these two types of waste being subject to an E.U regulation imposing the Extended Producer Responsibility.

As far as lists of waste to be sorted are concerned, there is a good level of harmonisation inside each country, except in the case of packaging and paper waste.

Conversely, the degree of harmonisation of waste sorting instructions inside each country is generally weak, except for Unused Medicines and Batteries/Accumulators.

As well, the harmonisation of signaletics (colors of collection bags and containers, pictograms, logos...) is highly diversified in each country, for all types of waste.

In all countries, communication about separate collection is organised around two kinds of tools : communication campaigns at national level developed by public authorities or by waste management systems and harmonised « bricks » of information made available to local authorities and /or retailers in order to organise their own communication. Even when such "bricks" are available, the harmonisation is not always a reality.

KEYWORDS

Waste, Separate Collection, Harmonisation, Household Packaging, Paper Waste, EEE, WEEE, Dangerous Waste from Households, Healthcare waste sharps used in self-treatment, Unused medicinal products, Batteries and Accumulators, Textiles.

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs de l'étude 9
2. Champ de l'étude 9
3. Structure des livrables 10
4. Sources d'information 10
5. Glossaire 11

6. Analyse croisée sur les catégories à trier et les modalités de collecte majoritaires dans les pays étudiés 13
6.1. Déchets d'emballages ménagers et papiers 13
6.2. Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) 18
6.3. Déchets dangereux des ménages 21
6.4. Médicaments Non Utilisés (MNU) 22
6.5. Piles et accumulateurs 25
6.6. Textiles (vêtements et chaussures) usagés 26

7. Analyse croisée sur les démarches d'harmonisation dans les pays étudiés. 27
7.1. Déchets d'emballages ménagers et papiers 27
7.2. Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) 36
7.3. Déchets dangereux des ménages 38
7.4. Médicaments Non Utilisés (MNU) 39
7.5. Piles et accumulateurs 42
7.6. Textiles (vêtements et chaussures) usagés 46

8. Mise en perspective multi-filières 47
8.1. Degré de diversité des catégories à trier et des modalités de collecte entre les différents pays étudiés 47
8.2. Mise en perspective des niveaux d'harmonisation dans les différentes filières au sein de chaque pays 48
8.3. Comparaison entre le degré d'harmonisation des catégories à trier et les performances atteintes en collecte séparative 51
8.4. Perspectives et orientations envisagées par les acteurs interrogés en vue de promouvoir l'harmonisation 51
8.5. Difficultés rencontrées pour développer l'harmonisation 52

9. Liste des contacts 54

Liste des tableaux

Tableau 1 : Filières REP opérationnelles dans les filières emballages et papier
Tableau 2 : Nombre d'éco-organismes (ou équivalents) dans les filières emballages et papiers
Tableau 3 : Catégorie à trier majoritaire dans chaque pays pour les emballages et papiers
Tableau 4 : Degré de diversité des catégories à trier pour les emballages et papiers
Tableau 5 : Degré de diversité des modalités de collecte pour les emballages et papiers
Tableau 6 : Modalité de collecte majoritaire dans chaque pays pour les emballages et papiers
Tableau 7 : Autres modalités de collecte fréquentes pour les emballages et papiers
Tableau 8 : Nombre d'éco-organismes (ou équivalents) pour les DEEE
Tableau 9 : Catégories à trier des DEEE
Tableau 10 : Modalités de collecte majoritaires des DEEE
Tableau 11 : Filières REP opérationnelles pour les déchets dangereux des ménages
Tableau 12 : Nombre d'éco-organismes (ou équivalents) pour les déchets dangereux des ménages
Tableau 13 : Modalités de collecte majoritaires pour les déchets dangereux des ménages
Tableau 14 : Filières REP opérationnelles pour les MNU
Tableau 15 : Nombre d'éco-organismes pour les MNU
Tableau 16 : Catégories à trier majoritaires des MNU
Tableau 17 : Modalités de collecte majoritaires des MNU
Tableau 18 : Nombre d'éco-organismes (ou équivalents) pour les piles et accus usagés
Tableau 19 : Degré d'harmonisation des catégories à trier pour les emballages et papiers
Tableau 20 : Degré d'harmonisation des modalités de collecte des emballages et papiers
Tableau 21 : Degré d'harmonisation en matière de signalétique pour les emballages et papiers
Tableau 22 : Tendances d'harmonisation de la signalétique dans les pays étudiés pour les emballages et papiers
Tableau 23 : Principales couleurs utilisées pour les contenants emballages et papier ménagers
Tableau 24 : Pictogrammes utilisés de façon majoritaire pour les déchets d'emballages et papiers ménagers
Tableau 25 : Photos pour contenants utilisées de façon majoritaire pour les emballages et les papiers
Tableau 26 : Degré d'harmonisation en matière de communication pour les emballages et papiers
Tableau 27 : Degré d'harmonisation des modalités de collecte des DEEE
Tableau 28 : Degré d'harmonisation de la signalétique relative à la collecte des DEEE
Tableau 29 : Couleurs des contenants, nature des pictogrammes et des photos majoritairement utilisés pour la collecte des DEEE
Tableau 30 : Degré d'harmonisation en matière de communication relative à la collecte des DEEE
Tableau 31 : Degré d'harmonisation des modalités de collecte des MNU
Tableau 32 : Degré d'harmonisation de la signalétique de collecte des MNU
Tableau 33 : Couleurs de contenants, nature des pictogrammes et des photos majoritairement utilisés pour la collecte des MNU
Tableau 34 : Degré d'harmonisation en matière de communication relative à la collecte des MNU
Tableau 35 : Degré d'harmonisation des modalités de collecte des piles et accus usagés
Tableau 36 : Degré d'harmonisation en matière de signalétique de collecte des piles et accus usagés
Tableau 37 : Couleurs de contenants, nature des pictogrammes et des photos majoritairement utilisés pour la collecte des piles et batteries usagées
Tableau 38 : Degré d'harmonisation de la communication autour de la collecte des piles et accus usagés
Tableau 39 : Degré de diversité des catégories à trier entre les différents pays étudiés
Tableau 40 : Degré de diversité des modalités de collecte entre les différents pays étudiés
Tableau 41 : Mise en perspective de l'harmonisation des catégories à trier
Tableau 42 : Mise en perspective de l'harmonisation des modalités de collecte
Tableau 43 : Mise en perspective de l'harmonisation de la signalétique
Tableau 44 : Mise en perspective de l'harmonisation de la communication

1. Contexte et objectifs de l'étude

Dans le cadre de l'engagement 255 du Grenelle de l'Environnement[1] et de l'article 199 de la Loi Grenelle 2[2], les pouvoirs publics français et les principaux acteurs des filières concernées ont besoin de disposer d'un panorama cohérent de ce qui se fait en Europe en matière de pratiques de collecte séparative et d'information autour de la collecte séparative des déchets ménagers. Huit pays ont été étudiés, afin d'avoir une photographie des pays ayant un contexte permettant une comparaison avec la France.

Cette mise en perspective vise à nourrir les réflexions et à conforter (ou infléchir) les préconisations de mesures d'harmonisation des pratiques envisagées au niveau français (cf. Synthèse du groupe de travail – Engagement 255 du Grenelle – Version finale, 22 mars 2010).

L'étude comporte deux volets complémentaires :

- Le premier volet vise à décrire les pratiques majoritaires en matière de collecte séparative des déchets ménagers. Il s'agit de montrer à la fois les grandes tendances et la diversité des situations au sein de chaque pays et à l'échelle européenne.

- Le second volet vise à recenser et à caractériser les principales démarches d'harmonisation nationale, tant au niveau des pratiques de collecte que de l'information du citoyen autour de la collecte. Au delà de l'aspect descriptif, il s'agit d'identifier les pays « en pointe » en matière d'harmonisation, de comprendre les conditions de mise en œuvre des règles intra ou inter filières, et d'identifier le cas échéant les obstacles surmontés.

2. Champ de l'étude

L'étude porte sur l'ensemble des produits ménagers faisant l'objet d'une collecte spécifique lorsqu'ils sont hors d'usage. Les catégories suivantes ont été étudiées :

- Emballages ménagers
- Papiers[3]
- Equipements électriques et électroniques (EEE)
- Déchets dangereux des ménages
- Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)[4]
- Médicaments non utilisés (MNU)
- Piles et accumulateurs
- Textiles

---

[1] Engagement 255 : « Harmoniser au niveau national la signalétique et les catégories à trier par exemple au moment du renouvellement de chaque marché, afin de permettre des campagnes d'information nationales et promouvoir une information lisible sur les étiquetages »

[2] Article 199 de la Loi Grenelle 2 (extrait) :
« - Au plus tard le 1er janvier 2011, un dispositif harmonisé de consignes de tri sur les emballages ménagers est défini pour être mis en œuvre au plus tard au 1er janvier 2015 par décret en Conseil d'Etat après avis de la commission d'harmonisation et de médiation des filières de collecte sélective et de traitement des déchets du Conseil national des déchets.
- Au plus tard le 1er janvier 2012, tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs fait l'objet d'une signalétique commune informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri. »

[3] Dans plusieurs pays, la collecte séparative des déchets papier est gérée en commun avec celle des déchets d'emballages ménagers. Dans ce cas, les deux filières font l'objet d'une seule fiche.

Pour chacune de ces catégories, huit pays sont analysés :

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Espagne
- Grande-Bretagne
- Italie
- Portugal
- Suède

Bien que la France ne fasse pas partie du champ de l'étude, elle a été incluse dans les tableaux de ce rapport.

La signalétique sur les produits est exclue du champ de l'analyse[5].

3. Structure des livrables

L'étude est constituée des trois volumes suivants :

- Analyses croisées (Volume 1)
- Fiches détaillées par pays et par filière (Volume 2)
- Banque d'images sur la signalétique autour de la collecte séparative (Volume 3).

Le présent rapport est composé de deux parties complémentaires :

- Analyse croisée sur les consignes et les modalités de collecte majoritaires dans les pays européens étudiés
- Analyse croisée sur les démarches d'harmonisation dans les pays européens étudiés.

4. Sources d'information

Pour chaque pays, les sources d'information suivantes ont été analysées et comparées :

- Textes réglementaires
- Sites internet :
  - ✓ des principaux éco-organismes dans chaque pays et chaque filière
  - ✓ des associations professionnelles
  - ✓ des administrations en charge de la transposition et de la mise en œuvre (ministère de l'environnement,…)
- Etudes nationales et multi pays les plus récentes
- Contacts (entretiens directs ou questionnaires) avec des responsables d'éco-organismes (ou équivalents), des pouvoirs publics et d'opérateurs de collecte. La liste des contacts est présentée au chapitre 9.

[5] Cet aspect a été analysé récemment au niveau français dans l'étude intitulée « Analyse de l'information et de la signalétique pour la collecte sélective des produits en fin de vie » datée de mars 2010, réalisée pour le compte de l'ADEME par « Service Public 2000 » et « Sous Tous Les Angles ». Les objectifs de cette étude étaient, dans un premier temps, d'identifier et d'analyser les visuels, messages et catégories à trier utilisés dans les différents supports d'information et de signalétique mis en place dans le cadre de la collecte sélective des produits en fin de vie, puis dans un deuxième temps, de mettre en lumière les éventuelles incohérences et proposer des évolutions pour renforcer la lisibilité globale par le citoyen. L'étude porte sur les produits en fin de vie suivants : Emballages, imprimés, EEE, Piles et accumulateurs, MNU, Textiles, chaussures et linge de maison, DASRI.

5. Glossaire

Collecte par apport volontaire : collecte des déchets apportés par le détenteur en un lieu prévu pour une collecte centralisée.

Collecte sélective (ou collecte séparative) : collecte de certains flux de déchets, préalablement séparés par les détenteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

Communication autour de la collecte séparative : campagnes d'information (au niveau national ou local), guides de tri, banques d'images partagées...

« Compliance scheme » : Entité (généralement de statut privé) regroupant des acteurs économiques (le plus souvent des producteurs) et visant à permettre à ces derniers de remplir leurs obligations en matière d'enregistrement, ainsi qu'en terme de financement des coûts de collecte, de traitement et de valorisation des déchets.

Consigne de tri : ensemble des catégories à trier et des modalités de collecte.

Catégorie à trier : liste des produits faisant l'objet d'une collecte séparative. Information donnée aux habitants sur la nature des déchets à trier séparément.

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux.

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

DDM : Déchets dangereux des ménages : Déchets provenant de l'activité des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement.

Détenteur de déchet: producteur des déchets ou personne physique ou morale qui a les déchets en sa possession.

Eco-organisme : pour les filières soumises au principe de la REP, les fabricants et importateurs peuvent s'organiser autour de structures assumant la responsabilité financière et /ou organisationnelle de la gestion des produits en fin de vie.

ELA : Emballage liquide alimentaire.

GEM : Gros électroménager.

Gestion des déchets : collecte, transport, valorisation et élimination des déchets, y compris la surveillance de ces opérations ainsi que la surveillance des sites de décharge après leur fermeture.

JRM : Journaux / Revues / Magazines.

MNU : Médicaments Non Utilisés.

Modalité de collecte : nombre et nature des flux séparés de déchets faisant l'objet d'une collecte séparative, pour une catégorie de déchets donnée.

PAM : Petits Appareils en Mélange.

PAP : Porte à Porte.

REP : Responsabilité Elargie des Producteurs : obligation incombant aux producteurs d'un produit de prendre en charge (physiquement ou financièrement) la fin de vie de ce produit, afin d'en assurer la valorisation (réutilisation, recyclage ou récupération d'énergie) ou l'élimination dans les meilleures conditions possibles du point de vue environnemental.

Signalétique autour de la collecte séparative : ensemble des éléments qui permettent aux détenteurs de disposer de moyens d'information clairs pour pouvoir trier des produits hors d'usage (couleurs, logos, pictogrammes…).

PAV : Point d'apport volontaire : point de collecte auquel le détenteur apporte ses déchets préalablement triés.

Tri à la source : tri effectué au point de production des déchets.

6. Analyse croisée sur les catégories à trier et les modalités de collecte majoritaires dans les pays étudiés

6.1. *Déchets d'emballages ménagers et papiers*

Rappel des articles de la Directive 94/62/CE du 20 décembre 1994 relatifs aux obligations en matière de collecte séparative des déchets d'emballages ménagers :

Article 7: Systèmes de reprise, de collecte et de valorisation : « Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que soient instaurés des systèmes assurant la reprise et/ou la collecte des emballages utilisés et/ou des déchets d'emballages provenant du consommateur, de tout autre utilisateur final ou du flux de déchets, en vue de les diriger vers les solutions de gestion des déchets les plus appropriées ».

Article 13: Informations pour les utilisateurs d'emballages : « … les États membres prennent des mesures pour garantir que tous les utilisateurs d'emballages, y compris notamment les consommateurs, reçoivent les informations nécessaires concernant les systèmes de retour, de collecte et de valorisation à leur disposition ».

6.1.1. Filières REP

Tous les pays étudiés ont mis en place un système de REP règlementaire pour les déchets d'emballages ménagers.

Pour les papiers, la situation est contrastée :

- BEL et FRA ont instauré des REP règlementaires
- ALL, AUT, GB, et POR ont développé des REP volontaires à l'initiative des producteurs
- En SUE, les producteurs de papier ont pris très tôt l'initiative de développer la collecte séparative des papiers, puis une REP a été instituée pour les JRM.

Dans tous les pays étudiés la gestion des papiers bénéficie de la dynamique de la filière emballages.

Tableau 1 : Filières REP mises en place dans les filières emballages et papier

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Emballages	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Papier	V	V	R	-	R (papier graphique)	V (pour JRM et courrier publicitaire)	-	V	R (JRM) V (papier de bureau)

R: Règlementaire
V: Volontaire
-: Pas de REP

6.1.2. Eco-organismes

Le nombre d'éco-organismes (ou équivalents) varie entre 1 et 19 selon le pays. En ALL et GB il s'agit d'opérateurs privés agréés (Compliance Schemes en GB).

Tableau 2 : Nombre d'éco-organismes (ou équivalents) dans les filières emballages et papiers

<table>
<tr><th></th><th>ALL</th><th>AUT</th><th>BEL</th><th>ESP</th><th>FRA</th><th>GB</th><th>ITA</th><th>POR</th><th>SUE</th></tr>
<tr><td>Emballages</td><td>9</td><td>3</td><td rowspan="2">1</td><td>3</td><td>2</td><td rowspan="2">19 (compliance schemes)</td><td rowspan="2">6</td><td rowspan="2">1</td><td>5</td></tr>
<tr><td>Papier</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>1</td><td>1</td></tr>
</table>

- : Pas d'éco-organisme.

6.1.3. Catégories à trier

La catégorie à trier majoritaire préconisée par les éco-organismes (ou équivalents) varie sensiblement d'un pays à l'autre. Les principales différences concernent :

Les emballages plastiques:

- en BEL et FRA la catégorie à trier majoritaire est basée sur la collecte séparative des bouteilles et flacons,
- dans les autres pays, tous les emballages plastiques sont inclus dans la consigne (y compris les films et produits thermoformés)
- en GB on rencontre les deux cas de figure.

Les papiers autres que les papiers graphiques, parfois intégrés dans la catégorie à trier.

Pour information, en AUT, ESP, POR et SUE les collectivités locales préconisent fréquemment d'inclure certains déchets non emballages (en plastique en particulier, par exemple les jouets) dans la fraction emballages collectée.

Tableau 3 : Catégorie à trier majoritaire dans chaque pays pour les emballages et papiers

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB (3)	ITA	POR	SUE
Emballages liquides alimentaires	x	x	x	x	x	x	x (13)	x	x
Emballages métalliques	x	x	x	x	x (11)	x	x	x (4)	x
Tous emballages plastiques	x	x	-	x	-	x	x	x	x
Seulement bouteilles et flacons en plastique			x		x				
Emballages papier-carton	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Papier graphique	x	x	x	x	x (12)	x	x	n.r	x (10)
Autres déchets en papier ou carton non emballage	-	-	-	(6)	-	x	x	(7)	-
Emballages verre	x	x	x	x	x	x (2)	x	x	X
Autres produits en verre	-	-	-	-	-	(8)	-	-	-
Autres déchets	-	Produits métalliques en fin de vie (ex: fers à repasser…)	-	Etiquettes de vêtements	-	-	-	(5)	(9)

X : catégorie de produits incluse dans la catégorie à trier des déchets d'emballages
- : catégorie de produits exclue de la catégorie à trier des déchets d'emballages.

1): Sacs cabas seulement
(2): Hors bouteilles en verre consignées (ex. bouteilles de lait distribuées à domicile)
(3): La catégorie à trier indiquée comme "majoritaire" dans le tableau correspond aux déchets d'emballage qualifiés de "recyclable" dans les instructions générales fournies par le DEFRA. En pratique, chaque "Compliance Scheme" détermine sa catégorie à trier. On observe de ce fait une grande diversité dans les catégories à trier
(4): Y compris plateaux en aluminium
(5): Par exemple les pots de fleurs
(6): Assiettes et verres en carton, rouleaux en carton
(7): Papier à lettres, papier d'impression, lettres et cartes, enveloppes avec ou sans fenêtre, annuaires téléphoniques
(8): Verre à vitre, assiettes en verre, plaques de verre
(9): Couverts jetables, verres en plastique et en carton
(10) : Seulement les JRM
(11) : pour 95% du territoire la catégorie à trier est la même. On note quelques exceptions telles que le refus des boites boisson (Strasbourg).
(12) : Flux géré par Eco Folio
(13) : Les communes incluant les ELA dans la catégorie à trier sont minoritaires mais leur nombre est en augmentation rapide.

Degré de diversité des catégories à trier
Les pays étudiés peuvent être classés en 3 catégories :
- En BEL, ESP et POR une seule catégorie à trier est appliquée de manière quasi-uniforme dans l'ensemble du pays ;
- En ALL, AUT, FRA, ITA et SUE on observe quelques écarts (papier reprographie, assiettes en carton acceptés ou refusés selon les municipalités...) mais une catégorie à trier est nettement majoritaire au plan national ;
- En GB il existe une forte dispersion des catégories à trier selon les municipalités.

Tableau 4 : Degré de diversité des catégories à trier pour les emballages et papiers

ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
2	2	1	1	2	3	2*	1	1 (emb consignés) 2 (emb non consignés

1 : Une seule catégorie à trier est appliquée de manière uniforme dans l'ensemble du pays
2 : On observe quelques écarts mais une catégorie à trier est nettement majoritaire
3 : On observe une forte dispersion des catégories à trier selon les municipalités

'* : En particulier pour les ELA.

6.1.4. Modalités de collecte

En ESP et POR une modalité de collecte uniforme est mise en œuvre au niveau national.

A contrario on observe une forte dispersion des modalités de collecte en FRA, GB et ITA pour tous les emballages et en SUE (pour les emballages non consignés).

Dans les autres pays, une ou deux modalités prédominent au plan national.

Tableau 5 : Degré de diversité des modalités de collecte pour les emballages et papiers

ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
2	2/3 (selon les régions)	1	2	3	3	2/3	1	1 (emb consignés) 3 (emb non consignés

1 : Une seule modalité de collecte est appliquée de manière uniforme dans l'ensemble du pays
2 : On observe quelques écarts mais une modalité de collecte est nettement majoritaire
3 : On observe une forte dispersion des modalités de collecte selon les municipalités

Modalités de collecte les plus fréquentes dans chaque pays
On constate une forte hétérogénéité des modalités de collecte entre les pays étudiés. Il n'y a pas deux pays pratiquant les mêmes modalités de collecte majoritaire.

Toutefois, on retrouve certaines tendances dominantes communes aux différents pays :
- Le verre est majoritairement collecté séparément des autres matériaux. Il est trié à la source en trois fractions séparées en ALL et BEL, en deux fractions (transparent /coloré) en AUT et SUE et en une seule fraction en mélange en ESP, FRA, GB, ITA et POR
- Le flux en mélange ELA + Plastique + Métal est majoritaire en ALL, BEL, ESP et POR
- Les emballages papier/carton et les papiers graphiques collectés en mélange (Ce + Pg) constituent la modalité la plus fréquente en ALL, AUT, BEL, ESP, ITA et POR. Seule la SUE sépare les emballages papier-carton et les JRM dans la majorité des communes.

Tableau 6 : Modalité de collecte majoritaire dans chaque pays pour les emballages et papiers

ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
B + Pe + Me	B + Pe	B + Pecc + Me	B + Me + Pe	B + Ce + Pg + Me + Pecc	B + Me + Pe + Ce	Pe + Me	B + Me + Pe	Emballages consignés: (tri-flux): - Canettes aluminium - Bouteilles PET - Bouteilles en verre Emballages non consignés : Pas de modalité majoritaire (1). Pour le verre : Ve_2 en majorité.
	Me							
Ce + Pg	Ce + Pg	Ce + Pg	Ce + Ca + Pg			Ce+Ca + Pg + autres papiers	Ce + Ca + Pg	
Ve_3	Ve_2	Ve_3	Ve	Ve	Ve	Ve	Ve	
Emballages consignés: Pecc + Me (eaux minérales, BRSA et bière)								

B : Briques (emballages liquides alimentaires)
Me : Emballages métalliques
Pe : Emballages plastiques
Pf : Films plastique
Pecc : Bouteilles et flacons en plastique
Ce : Emballages papier-carton
Ca : Autres déchets en papier-carton
J : Journaux/revues/magazines
Pg : Papier graphique
Ve : Emballages verre (toutes couleurs mélangées)
Ve_3 : Emballage verre tri-flux
Ve_2 : Emballage verre bi-flux
Va : Autres produits en verre
Au : Autres déchets.

(1): Très grande diversité de modalités de collecte (de 1 à 13 flux différents selon la municipalité considérée).

Autres modalités de collecte fréquentes

Dans la plupart des pays (à l'exception d'ESP et POR) une proportion significative des déchets d'emballages ménagers est également collectée selon d'autres modalités. Les deux modalités non majoritaires observées dans chaque pays sont résumées dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Autres modalités de collecte fréquentes pour les emballages et papiers

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Modalité 1	B + Pe + Ce (Bavière….)	Pe + Me	Déchèteries : Pecc, Pf, Me, Ce, Pg séparés		B + Ce + Me + Pecc	Pecc + Me	B + Ce+Ca		Pe + Me
	Me	Autres fractions mélangées avec les OMR				Pg	Pe		
	Ve_3	Ve_2				Ve	Me + Ve		
Modalité 2	« Yellow binplus » (1)	B séparé			B + Me + Pecc	Multi-flux par matériau	Me et plastiques		Mono-flux (pas de tri)

							séparés		
					Ce + Pg		Ve_2		Bi-flux (tous recyclables mélangés)

(1): Le système du « Yellow binplus » est utilisé dans un nombre croissant de communes. Il consiste à étendre le contenu du "sac jaune" aux déchets plastiques non emballages (jouets…) et métalliques non emballages (PAM, jouets, pots de fleurs….).

6.2. *Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)*

Rappel des articles de la Directive 2002/96/CE relatifs aux obligations en matière de collecte séparative des DEEE :

Article 2 : Catégories d'EEE couvertes par la directive : « …s'applique aux équipements électriques et électroniques relevant des catégories énumérées à l'annexe I A, pour autant que l'équipement concerné ne fasse pas partie d'un autre type d'équipement qui, lui, n'entre pas dans le champ d'application de la présente directive.
1. Gros appareils ménagers
2. Petits appareils ménagers
3. Équipements informatiques et de télécommunications
4. Matériel grand public
5. Matériel d'éclairage
6. Outils électriques et électroniques (à l'exception des gros outils industriels fixes)
7. Jouets, équipements de loisir et de sport
8. Dispositifs médicaux (à l'exception de tous les produits implantés et infectés)
9. Instruments de surveillance et de contrôle
10. Distributeurs automatiques ».

Article 5 : Collecte sélective:
« Les États membres prennent les mesures appropriées pour réduire au minimum l'élimination des DEEE avec les déchets municipaux non triés et atteindre un niveau élevé de collecte sélective des DEEE ».

« Pour les DEEE provenant des ménages, les distributeurs, lorsqu'ils fournissent un nouveau produit, sont tenus de faire en sorte que les déchets puissent leur être remis, au moins gratuitement et sur une base de un pour un, pour autant que l'équipement soit de type équivalent et ai rempli les mêmes fonctions que l'équipement fourni. Les États membres peuvent déroger à cette disposition, à condition de veiller à ce que cette reprise ne soit pas, de ce fait, rendue plus difficile pour le détenteur final et pourvu que ces systèmes demeurent gratuit pour celui-ci ».

Article 10 : Informations pour les utilisateurs
« Les États membres veillent à ce que les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques dans les ménages obtiennent les informations nécessaires sur:
a) l'obligation de ne pas se débarrasser des DEEE avec les déchets municipaux non triés et de procéder à la collecte sélective des DEEE;
b) les systèmes de reprise et de collecte mis à leur disposition ».

6.2.1. **Filières REP**

Tous les pays étudiés ont mis en place un système de REP règlementaire pour les DEEE. En GB la responsabilité est étendue à l'ensemble des acteurs de la chaîne.

6.2.2. Eco-organismes

Tableau 8 : Nombre d'éco-organismes (ou équivalents) pour les DEEE

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Nombre d'éco-organismes (ou équivalents)	> 6	4	1	10	4	32	15	2	2

6.2.3. Catégories à trier

Tous les pays utilisent la catégorie à trier définie par la directive européenne.
En ce qui concerne la catégorie 5, BEL, ITA et SUE incluent règlementairement les ampoules à filament.

Tableau 9 : Catégories à trier des DEEE

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Catégorie à trier	1	1	Bruxelles: 1 Wallonie: 1 Flandres: 2 (3)	1	1	1	1 (3)	1	1 (3)

1: Les 10 catégories d'EEE de la directive.
2: 12 catégories: la catégorie 6 « Outils électriques et électroniques » a été séparée en « matériel électrique de jardin » et « autres outils électriques et électroniques ». De plus, une nouvelle catégorie a été créée : petits et gros appareils ménagers pour un usage non ménager ».
3: La catégorie 5 inclut les ampoules à filament.

6.2.4. Modalités de collecte

La collecte s'effectue au moyen de la reprise 1:1 par les distributeurs (à domicile ou en magasin) ou dans les déchèteries par apport volontaire. En pratique, soit l'installateur reprend l'appareil à domicile (par exemple un GEM froid), soit le détenteur prend l'initiative d'apporter son DEEE à un détaillant ou un centre de collecte et confie l'appareil à la personne appropriée. La situation est donc beaucoup plus simple que pour les emballages.

Dans chaque pays on observe une modalité de collecte nettement majoritaire au plan national, telle que décrite dans le tableau ci-après.

A contrario, tous les pays étudiés pratiquent des modalités de collecte majoritaires différentes les unes des autres, allant de 4 à 13 flux différents. Malgré ces différences, on peut noter toutefois qu'un « dénominateur commun » en 5 grandes catégories est utilisé dans la majorité des pays étudiés comme structure de base :

- ✓ GEM hors froid
- ✓ GEM froid
- ✓ PAM
- ✓ Appareils avec écrans
- ✓ Matériel d'éclairage (lampes, tubes..).

Tableau 10 : Modalités de collecte majoritaires des DEEE

	Nombre de flux	1er flux	2ème flux	3ème flux	4ème flux	5ème flux	6ème flux
ALL	**5**	(1) GEM hors froid	(1) GEM froid	3 + 4	(5) lampes à décharge	(2) Petits équipements ménagers + luminaires + (6) outillages électriques et électroniques + (7) jouets + (7) équipements de sport et de loisirs + (8) appareils médicaux + (9) monitoring et contrôle	
AUT	**5**			écrans (3) + (4)	5 + lampes à décharge	2 +6 + 7	
BEL	**6**			(3) + (4) Ecrans à tube cathodique	5: Lampes à décharge + ampoules à filament	(2) + (6) Autres petits appareils (GSM, fer à repasser, magnétoscope, luminaire,...) + (7) jouets	Détecteurs de fumée autonomes (8)
ESP	**4**			2 + 3 + 4	5 : Lampes et tubes fluorescents		
FRA	**4**			3 + 4 Ecrans	2 PAM – Autres (dont les lampes)		
GB	**5**			(3) + (4) Appareils à tubes cathodiques	5 : Tubes fluorescents + Lampes à économie d'énergie	Tous les autres DEEE domestiques (3) + (4), dont: 2 + 6 + 7 petits EEE divers (claviers…)	
ITA	**5**			3 + 4 Ecrans	5 : Lampes, tubes à décharge, ampoules	(2) + (6) + (7) Autres équipements sauf les lampes	
POR	**n.r**			n.r			
SUE	**5 ou plus**			3 + 4 Ecrans	(5): Tubes à décharge	(5) : Ampoules "basse consommation" + Ampoules électriques standard + Luminaires ménagers	

(x) : partiel

Catégories d'EEE :

1. Gros appareils ménagers
2. Petits appareils ménagers
3. Équipements informatiques et de télécommunications
4. Matériel grand public
5. Matériel d'éclairage (à l'exception des appareils d'éclairage domestiques et des ampoules à filament)
6. Outils électriques et électroniques (à l'exception des gros outils industriels fixes)
7. Jouets, équipements de loisir et de sport

Notes :
(1) : Les jouets sont collectés au sein de la catégorie « Autres » et les équipements de loisir et de sport au sein de la catégorie des équipements médicaux.

Les catégories 8, 9 et 10 sont majoritairement des DEEE professionnels: catégories 8 (dispositifs médicaux, à l'exception de tous les produits implantés et infectés), 9 (instruments de surveillance et de contrôle) et 10 (distributeurs automatiques).

6.3. *Déchets dangereux des ménages*

6.3.1. Filières REP

Le tableau ci-dessous récapitule les filières REP identifiées pour les déchets dangereux des ménages. La Belgique présente le nombre le plus élevé de catégories de produits soumises à la REP.

Le "Swedish Waste Management" a proposé récemment au gouvernement suédois d'étendre la REP aux seringues et aiguilles usagées détenues par les ménages.

Tableau 11 : Filières REP opérationnelles pour les déchets dangereux des ménages

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Piles et accumulateurs [6]	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Huiles et graisses comestibles pour friture de denrées alimentaires	-	-	R	-	-	-	-	-	-
Huiles lubrifiantes	-	-	R	R	R	-	R	R	-
DASRI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Déchets photographiques	-	-	R	-	-	-	-	-	-

R: Règlementaire
V: Volontaire
-: Pas de REP

6.3.2. Eco-organismes

Des éco-organismes ont été mis en place dans tous les pays étudiés pour les piles et accumulateurs (REP obligatoire) et dans une moindre mesure pour les huiles lubrifiantes.

Tableau 12 : Nombre d'éco-organismes (ou équivalents) pour les déchets dangereux des ménages

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Piles et accumulateurs	2	7	2	5	2	>4	3	1	2
Huiles et graisses comestibles pour friture de denrées alimentaires	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Huiles lubrifiantes	-	-	1	2	-	-	1	1	-
DASRI	-	-	-	-	1 (1)	-	-	-	-
Déchets photographiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-

- : Pas d'éco-organisme.
(1) : Prévu pour 2011, pour les DASRI perforants des patients en auto-traitement.

6.3.3. Catégories à trier

Les pays étudiés s'alignent sur les directives 91/689/CE, 2000/532/CE et 2008/98/CE pour définir le champ de la catégorie à trier des déchets dangereux.

Les DASRI sont considérés partout comme des déchets dangereux, sauf en Allemagne.

[6] La collecte séparative des piles et batteries usagées est analysée dans un chapitre séparé.

En GB, en cas d'auto traitement à domicile, le déchet n'est considéré comme dangereux que si un risque spécifique a été établi à l'issue d'un diagnostic médical prouvant que le déchet contient des substances incluant des micro-organismes viables ou leurs toxines réputés pour provoquer des maladies (H9 infectieux). Sinon, il est considéré comme un déchet ménager ordinaire.

6.3.4. Modalités de collecte

La collecte en déchèteries (fixes ou mobiles) constitue le mode de collecte le plus fréquent. En outre, dans plusieurs pays, il existe des systèmes de reprise par les détaillants pour les DASRI, les huiles de cuisine et les huiles lubrifiantes.

Le détenteur du déchet confie le déchet à l'opérateur de la déchèterie ou au détaillant selon les cas.

La GB utilise une approche spécifique pour la collecte des DASRI : pour les déchets dont le caractère contagieux a été confirmé par un diagnostic, les municipalités ont l'obligation de collecter ces déchets séparément à la demande du détenteur, moyennant une rétribution financière éventuelle de la part de ce dernier.

En ITA, certaines municipalités ont procédé à des expérimentations de collecte d'huile alimentaire en porte a porte. Elles se sont révélées peu efficaces.

Tableau 13 : Modalités de collecte majoritaires pour les déchets dangereux des ménages

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Huiles et graisses comestibles pour friture de denrées alimentaires	CC PHg	CC	REd	-	-	-	CC	-	-
Huiles lubrifiantes	CC	CC	Red CC	-	CC	-	CC	-	-
Aiguilles et seringues	-	-	CC, PHg	CC	CC	MED, Cpap	-	-	PHg
Autres DASRI	OMR	-		CC	-	-	-	-	-
Autres déchets dangereux	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC

CC: Centres de collecte (fixes ou mobiles)
REd: Reprise par les détaillants
PHg: Reprise gratuite par les pharmacies
OMR: Poubelle "tout venant"
MED : Cabinets médicaux
Cpap : Collecte en porte à porte

- : pas de système de collecte séparative.

6.4. *Médicaments Non Utilisés (MNU)*

Rappel de l'article de la Directive 2001/83/CE relatif aux obligations en matière de collecte séparative des MNU :

Article 127b : « Les états-membres doivent s'assurer de la mise en place de systèmes de collecte appropriés pour les Médicaments Non Utilisés, périmés ou non ».

6.4.1. Filières REP

Une REP règlementaire a été instituée pour les MNU en BEL, ESP, FRA, ITA, POR et SUE. Dans les autres pays étudiés des démarches volontaires ont été mises en œuvre, avec un degré de volontarisme des producteurs variable selon le pays.

Depuis le 01/01/2009, la pratique de distribution des MNU dans un cadre humanitaire est interdite au niveau européen.

Tableau 14 : Filières REP pour les MNU

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
MNU	V	V	R	R	R	-	R	R	R

R: Règlementaire
V: Volontaire
'-: Pas de REP

6.4.2. Eco-organismes

Dans la majorité des pays étudiés, la REP est gérée directement par les associations professionnelles de producteurs et distributeurs du secteur de la santé. Un éco-organisme a toutefois été mis en place en ESP, FRA et POR.

Tableau 15 : Nombre d'éco-organismes pour les MNU

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
MNU	-	-	-	1	1	-	-	1	-

6.4.3. Catégories à trier

Dans chacun des pays étudiés on observe une bonne homogénéité des catégories à trier au plan national. Les ménages ont l'obligation d'effectuer un tri de leurs MNU à la source.

A contrario, on constate une certaine variabilité des catégories à trier d'un pays à l'autre. Les principales différences se situent au niveau de l'inclusion (ou non) dans la consigne :

- ✓ des emballages vides
- ✓ des produits vétérinaires.

Tableau 16 : Catégories à trier majoritaires des MNU

	Catégorie à trier majoritaire
ALL	Pas de catégorie à trier explicite.
AUT	Inclus: - Tous les médicaments, hors emballages. - Produits vétérinaires
BEL	Inclus: - Tous les médicaments. - Produits vétérinaires Exclus: - Les flacons en verre vides sont considérés comme des emballages en verre. - Les boîtes en carton vides et notices sont considérées comme des déchets d'emballages papier et carton. - Sont considérés comme des OMR: Restes de dentifrices, de shampooing, de bain mousse, de savon Emballages alvéolés/blisters vides Pansements, compresses, plâtres, tampons d'ouate, bouts de chiffon Matériel contre l'incontinence et langes Bandelettes et plaquettes de test Aliments de régime et pour bébés Complexes vitaminés et produits à base de plantes Poches de Baxter

ESP	Inclus: - Médicaments périmés - Médicaments non utilisés, - Boites de médicaments, emballages vides de médicaments ou contenant des restes de médicaments - Cosmétiques non utilisés. Exclus: - Thermomètres, radiographies, gazes, produits chimiques… - Produits vétérinaires.
FRA	Inclus : - MNU Exclus : - Emballages vides de médicaments n'ayant pas été au contact direct du médicament (doivent aller au tri sélectif) - Produits vétérinaires - Produits cosmétiques - DASRI.
GB	Inclus : Médicaments cytotoxiques et cytostatiques, (H6) toxiques, (H7) carcinogènes, (H10) tératogènes et (H11) mutagènes.
ITA	Inclus : - MNU, y compris la partie de leur emballage qui est (ou a été) en contact avec le produit - Boites de médicaments vides (pour les éléments ayant été en contact avec le produit) - Produits vétérinaires - Produits cosmétiques vendus en pharmacie Exclus : - Aiguilles et seringues d'auto-traitement.
POR	Inclus : - Médicaments à usage humain (y compris leurs emballages), - Produits vétérinaires - Autres produits similaires à des médicaments Exclus: - Préparations médicamenteuses, formules ou préparations - Additifs destinés à l'alimentation animale - Aliments médicamenteux vendus à des unités industrielles - Médicaments vétérinaires à base d'isotopes radioactifs.
SUE	Inclus: - Médicaments non utilisés (hors emballages et notices) - Produits vétérinaires. Exclus: - Pots, tubes… vides ayant contenu des médicaments - Cosmétiques (shampoings…)

6.4.4. Modalités de collecte

Dans chaque pays on observe une modalité de collecte nettement majoritaire au plan national. La reprise par les officines de pharmacie est la pratique la plus répandue.

Dans le cas où le détenteur du déchet dépose lui-même ses MNU dans une boite, sans les confier au personnel de l'officine, on retrouve dans les boites une proportion parfois élevée de produits hors catégorie à trier (seringues usagées…).

Tableau 17 : Modalités de collecte majoritaires des MNU

ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
PHgv OMR	PHgv	Phgo	CC PHgo	PHgo	PHgo	PHgv	Phgv	Phgo

Autres modalités (>25%)

ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
PHgv CC	CC	-	-	-	CC Cpap	-	-	-

PHgo : Reprise gratuite obligatoire par les pharmacies
PHgv : Reprise gratuite par les pharmacies volontaires
MED : Reprise gratuite par les médecins
OMR : Poubelle "tout venant"
Cpap : Collecte en porte-à-porte, le coût étant à la charge du détenteur du déchet
CC : Centres de collecte (fixes ou mobiles)

6.5. *Piles et accumulateurs*

Rappel des articles de la Directive 2006/66/CE relatifs aux obligations en matière de collecte séparative des piles et batteries :

Point 2.5 : « En accord avec le principe de la REP, les producteurs doivent financer les coûts de collecte, de traitement et de recyclage des piles et batteries usagées. Les producteurs sont également responsables du financement des coûts d'information publique sous la forme de campagnes de sensibilisation au sujet de la collecte, du traitement et du recyclage des piles et batteries usagées.

Les consommateurs peuvent rapporter gratuitement leurs piles et batteries usagées à des points de collecte proches de chez eux, sans obligation d'achat d'une pile neuve.

Les distributeurs ont l'obligation de reprendre les piles et accumulateurs usagés lorsqu'ils vendent des piles neuves du même type.

Les producteurs d'accumulateurs au plomb pour automobiles doivent mettre en place des systèmes de collecte individuels ou collectifs de collecte ou de traitement. La reprise de ces accumulateurs se fait gratuitement, sans obligation d'achat ».

6.5.1. **Filières REP**

Un système de REP règlementaire a été mis en place dans tous les pays par transposition de la directive européenne.

6.5.2. **Eco-organismes**

Tableau 18 : Nombre d'éco-organismes (ou équivalents) pour les piles et accus usagés

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Nombre d'éco-organismes (ou équivalents)	2	7	2	5	2	> 4	3	1	2

6.5.3. Catégorie à trier

La consigne préconisée par la directive (tous types de piles et batteries portables + accumulateurs au plomb pour automobiles) est appliquée dans tous les pays. La consigne étend le tri à l'ensemble des piles et accumulateurs, y compris ceux qui ne contiennent pas de substances dangereuses.

6.5.4. Modalités de collecte

Dans tous les pays étudiés, la modalité unique trie séparément les accumulateurs de démarrage au plomb d'une part et les piles, batteries légères et accumulateurs d'autre part. Les différences entre les pays sont marginales.

6.6. Textiles (vêtements et chaussures) usagés

La collecte séparative des textiles usagés s'inscrit dans un contexte différent des autres filières décrites dans les chapitres précédents :

- ✓ dans tous les pays, la collecte des textiles usagés s'est développée le plus souvent à l'initiative d'associations bénévoles et d'organisations caritatives, préexistantes à l'activité où qui se sont mises en place spontanément.

- ✓ d'autre part, comme la collecte des vêtements usagés fonctionne relativement bien dans la plupart des pays, aucun d'entre eux n'a jugé nécessaire jusqu'à présent d'instituer un cadre règlementaire, à l'exception de la France qui a mis en place une démarche REP (décret n° 2008-602 du 25 juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages).

Les pratiques de collecte sont similaires dans les 8 pays étudiés : les vêtements sont collectés en un seul flux. Les collecteurs ne font en général pas de discrimination selon le type de fibre. Le critère le plus important en vue du réemploi est le degré de propreté et le degré d'usure du produit.

Le taux de collecte est nettement plus élevé en Allemagne que dans les autres pays de l'UE. On considère qu'il atteint 60 % pour les vêtements et le linge de maison (40% si l'on prend en compte l'ensemble des produits textiles consommés par les ménages). A contrario les performances sont plus faibles en ESP et au POR.

L'apport volontaire (conteneur situé dans un domaine privé tel que l'entrée d'une antenne locale d'association, ou sur un parking de supermarché, ou PAV dans la rue) est la pratique la plus développée, La collecte en déchèterie est peu développée car elle concentre généralement des produits très souillés.

7. Analyse croisée sur les démarches d'harmonisation dans les pays étudiés.

7.1. Déchets d'emballages ménagers et papiers

7.1.1. Degré d'harmonisation des catégories à trier

En AUT, BEL, ESP, ITA et POR, chaque collectivité locale s'engage à respecter une catégorie à trier définie par l' (les) éco-organisme(s).

En FRA et GB chaque collectivité locale décide de la catégorie à trier à utiliser.

Tableau 19 : Degré d'harmonisation des catégories à trier pour les emballages et papiers

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Obligations en matière de catégories à trier	C	B	B	B	C	C	B	B	A (emb consignés) C (emb non consignés)
Degré d'harmonisation des catégories à trier	2	2	1	1	2	3	2	1	1 / 2

A- La réglementation oblige à respecter une règle harmonisée en matière de catégorie à trier au niveau national.
B- Les collectivités locales s'engagent contractuellement à respecter une catégorie à trier harmonisée au niveau national.
C- Chaque collectivité locale décide de la catégorie à trier à utiliser.

1 : Une seule catégorie à trier est appliquée de manière uniforme dans l'ensemble du pays
2 : On observe quelques écarts mais une catégorie à trier est nettement majoritaire
3 : On observe une forte dispersion des catégories à trier selon les municipalités

7.1.2. Degré d'harmonisation des modalités de collecte

A l'exception de BEL et POR, les collectivités locales décident de la modalité de collecte à utiliser, en étroite concertation avec l' (les) éco-organisme(s) pour la majorité d'entre-elles.

Tableau 20 : Degré d'harmonisation des modalités de collecte des emballages et papiers

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Obligations en matière de modalités de collecte	C	C	B	B	C	C	C	B	Emb. consignés: B Autres emb: C
Degré d'harmonisation des modalités de collecte	2	2/3	1	2	3	3	2 / 3	2	1 / 3

A : Les collectivités locales ont toutes l'obligation règlementaire de respecter une règle harmonisée au niveau national
B : Les collectivités locales s'engagent contractuellement à respecter une modalité de collecte harmonisée au niveau national.

C: Chaque collectivité locale décide de la modalité de collecte à utiliser, en coopération avec la société de gestion.

1 : Une seule modalité de collecte est appliquée de manière uniforme dans l'ensemble du pays
2 : On observe quelques écarts mais une modalité de collecte est nettement majoritaire
3 : On observe une forte dispersion des modalités de collecte selon les municipalités

7.1.3. Signalétique

La signalétique utilisée

Couleurs des conteneurs et sacs

- Pour les emballages plastique et métal, la couleur jaune prédomine mais le bleu est également fréquemment utilisé (par exemple en BEL pour Plastique + Métal et en AUT pour Métal).

- Pour le papier le bleu prédomine, mais là encore on observe des disparités importantes (rouge en AUT, blanc en ITA).

- Pour le verre, on constate une bonne homogénéité de couleurs entre les pays (sachant que dans plusieurs des pays étudiés, c'est l'ouverture ou le couvercle qui sont dans la couleur et non pas le corps du conteneur).

Pictogrammes

Les pictogrammes présentent une grande diversité selon le pays considéré, tant au niveau du graphisme que des couleurs :

- Pour les emballages légers (corps creux plastiques et métal) les couleurs et formes sont totalement disparates d'un pays à l'autre.

- Pour le papier, la BEL et la SUE utilisent un fond bleu.

- Pour le verre, le vert prédomine (en BEL et SUE mais pas au POR).

Degré d'harmonisation de la signalétique

A l'exception de la BEL (sac bleu) l'harmonisation de la signalétique n'est pas d'origine règlementaire. Elle résulte le plus souvent de l'engagement contractuel de chaque collectivité locale.

La BEL, ESP et POR sont les pays qui semblent avoir poussé le plus loin l'harmonisation de la signalétique. L'AUT, ALL et SUE ont réussi à harmoniser partiellement, en particulier au niveau des couleurs des bacs et des sacs. En SUE, il semble que la mise en œuvre de cette harmonisation rencontre des difficultés.

La France et la GB apparaissent comme les pays ou les couleurs sont les plus « disparates ». En GB on observe à peu près toutes les couleurs possibles en matière de contenants selon le lieu et le matériau trié. Les pouvoirs publics commencent à réaliser que les problèmes de confusion engendrés par la diversité des couleurs et des sigles ont un impact très négatif sur l'efficacité du tri à la source. Des initiatives ont été prises en central au niveau des pouvoirs publics et dans de nombreuses collectivités locales pour essayer d'y remédier, mais la liberté accordée aux collectivités locales pour organiser leur collecte constitue un frein majeur. Un nombre croissant de collectivités locales voisines les une des autres essaient de se coordonner pour « standardiser » leurs approches. D'autre part le DEFRA et le WRAP préconisent un large éventail de pictogrammes, qui commence à être utilisé de plus en plus largement par les opérateurs de collecte.

Tableau 21 : Degré d'harmonisation en matière de signalétique pour les emballages et papiers

	Obligations en matière d'harmonisation de la signalétique	Situations les plus fréquentes	Pourcentage des collectivités qui respectent cette règle au niveau national (ordre de grandeur)
ALL	3	Couleur des contenants "Fraction légère" : Jaune Papier (emballage + non emballage) : Bleu Pictogrammes Stickers pour le tri du verre	env. 60%
AUT	3	Couleur des contenants - « Light packaging » : Jaune - Métal : Bleu - Papier : Rouge - Verre : Blanc le plus souvent Note : Les conteneurs sont fréquemment de couleur verte. Seules les couvercles ou les ouvertures sont de la couleur requise. Pictogrammes 2 stickers pour le verre	env. 50%
BEL	1 (sac bleu) 3 (autres)	Couleur des contenants Fraction « Plastique/métal/carton » : bleu Pictogrammes 23 pictogrammes, dont 14 spécifiquement dédiés aux emballages.	~100%
ESP	3	Couleur des contenants B+Me+Pe : Jaune Ce + Ca + J + Pg : Bleu Verre: Vert Images Oui	Jaune : 97% Bleu : ~100% Vert : ~100%
FRA	3	Couleur des contenants Préconisations des éco-organismes : B + Ce + J + Me + Pecc (bouteilles et flacons seulement) : Jaune Verre : Vert Pictogrammes Nombreux	Jaune : 71% Vert : 56%
GB	3	Couleurs très variées selon la municipalité (voire même à l'intérieur d'une même municipalité) Pictogrammes Le large éventail de pictogrammes préconisé par le DEFRA et le WRAP est de plus en plus largement utilisé par les opérateurs.	>70% (pour les pictogrammes)
ITA	3	Couleur des contenants Papier-carton : blanc Plastiques ou Plastiques + Métal : jaune Verre ou Verre + Métal : vert Pictogrammes	n.r

		2 pictogrammes	
POR	2	Couleur des contenants B+Me+Pe : Jaune Ce + Ca + J : Bleu Verre : Vert Pictogrammes Plusieurs pictogrammes et autocollants pour chacun des 3 flux	~100%
SUE	2	Couleur des sacs et bacs pour emballages consignés - Canettes aluminium (conteneurs jaunes) - Bouteilles PET (conteneurs bleus) - Bouteilles en verre (conteneurs verts) Pictogrammes 15 pictogrammes et autocollants	<50% (couleur)

1- La réglementation oblige les collectivités locales à respecter une règle harmonisée en matière de signalétique au niveau national.
2- Les collectivités locales s'engagent contractuellement à respecter une signalétique harmonisée au niveau national.
3- Chaque collectivité locale décide elle-même de la signalétique à utiliser.

Les tableaux T23, T24 et T25 récapitulent les principales signalétiques identifiées dans chaque pays pour les contenants (bacs et sacs) de déchets d'emballages et de papier. Sans prétendre refléter de façon exhaustive toute la diversité des situations existantes, ces tableaux illustrent la diversité plus ou moins grande des situations au sein de chaque pays et mettent en évidence les pays qui privilégient une harmonisation par la couleur des bacs et sacs et ceux qui privilégient l'approche par les pictogrammes et les images.

Au final, quatre types de situations prévalent dans les pays étudiés :

- BEL, ESP et POR développent une signalétique combinant couleurs et pictogrammes/images
- ITA, ALL et AUT privilégient plutôt l'harmonisation par la couleur des bacs et des sacs (sauf pour le verre en ALL et AUT)
- SUE privilégie l'approche par les pictogrammes
- En FRA et GB on n'observe pas d'harmonisation.

Tableau 22 : Tendances d'harmonisation de la signalétique dans les pays étudiés pour les emballages et papiers

	Harmonisation par la couleur des bacs et des sacs		Harmonisation par les pictogrammes	
	Verre	Autres matériaux d'emballage	Verre	Autres matériaux d'emballage
ALL		x	x	
AUT	x	x	x	-
BEL	x	x	x	x
ESP	x	x		x
FRA	-	-	-	-
GB	-	-	(x)	(x)
ITA	x	x	-	-
POR	x	x	x	x
SUE	-	-	x	x

(x) : En développement.

Tableau 23 : Principales couleurs utilisées pour les contenants emballages et papier ménagers

	Plastique	Métal	Papier	Verre	Commentaires
ALL	Y compris ELA				
AUT	Y compris ELA				
BEL	Y compris ELA		Pas de couleur		
ESP	Y compris ELA				
FRA	Autres couleurs		Y compris ELA Autres couleurs	Autres couleurs	Plusieurs couleurs sont utilisées
GB	Y compris ELA				Plusieurs couleurs sont utilisées
ITA					Plusieurs couleurs sont utilisées
POR					
SUE					Pas de couleurs spécifiques (conteneurs en majorité de couleur verte)

Tableau 24 : Pictogrammes utilisés de façon majoritaire pour les déchets d'emballages et papiers ménagers

	Plastique	Métal	Papier	Verre
ALL				
AUT				
BEL				
ESP				
FRA				
GB				
ITA				
POR	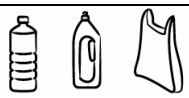	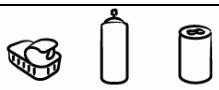	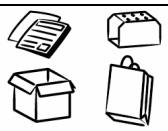	
SUE			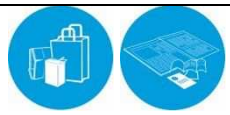	

Tableau 25 : Photos pour contenants de collecte utilisées de façon majoritaire pour les déchets d'emballages et papiers ménagers

	Plastique	Métal	Papier	Verre
ALL				
AUT				
BEL	Les conteneurs bleus et jaunes ne sont utilisés que dans certains immeubles. Sur l'ensemble de la Belgique le PMC est collecté en sac bleus et les papiers cartons ficelés ou en caisse en cartons.			
ESP				
FRA				
GB				

ITA	CAMPANA GIALLA. COSA INSERIRE? IL VETRO? NELLA CAMPANA VERDE.		

POR	PLÁSTICO E METAL EMBALAGENS DE PLÁSTICO/METAL EMBALAGENS DE CARTÃO PARA BEBIDAS EMBALAGENS DE PAPEL/CARTÃO JORNAIS, REVISTAS, PAPEL DE ESCRITA EMBALAGENS DE VIDRO	PAPEL E CARTÃO pontoverde	VIDRO pontoverde

SUE				OFÄRGAT GLAS Endast Flaskor & Burkar FÄRGAT GLAS Endast Flaskor & Burkar Endast färgat glas Ej porslin eller keramik OFÄRGAT GLAS Endast Flaskor & Burkar FÄRGAT GLAS Endast Flaskor & Burkar Inga lampor! SVENSK GLASÅTERVINNING

7.1.4. Degré d'harmonisation en matière de communication

Dans tous les pays étudiés, la communication autour de la collecte séparative est gérée pour l'essentiel par les collectivités locales.

En ALL, BEL, ESP, FRA et ITA les collectivités s'appuient sur de nombreuses « briques » de communication, conçues et mises à leur disposition par l'(les) éco-organisme(s) (affiches, autocollants, banques d'images…). En FRA, pour le papier, Eco Folio met à disposition des collectivités locales une « Boite à Outils » visant à harmoniser les catégories à trier des papiers (disponible sur CD-Rom et téléchargeable sur le site internet d'Eco Folio).

A contrario, en AUT, GB, POR et SUE, une communication est réalisée par les éco-organismes au niveau national mais les collectivités locales disposent de relativement peu d'éléments conçus en central pour une utilisation locale.

Dans les pays (comme l'Allemagne) qui ont été précurseurs en matière de collecte séparative des déchets emballages, la communication est d'autant plus réduite que les citoyens ont un comportement bien « rodé ». Elle se réduit souvent à une simple "hot line" au niveau de chaque municipalité.

En GB le WRAP a mis en place un système d'information/ communication en ligne performant, sur les modalités de collecte dans les différentes municipalités du pays.

Tableau 26 : Degré d'harmonisation en matière de communication pour les emballages et papiers

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Obligations en matière d'harmonisation au niveau national	3	3	3	2: Emballages 3: Papier	3	3	3	3	3
Outils de communication utilisés	Emballages: "hot lines" Papier : 1A, 1B, 2A, 2D	1A, 1B, 1C	1B, 1C 2A, 2B, 2, 2D	1A, 1B 2B	1A, 1B 2A, 2B, 2C, 2D	1B + infos centralisées	1A, 1B, 1C 2A, 2B	1A, 1B	Peu d'outils

Légende : « Obligations en matière d'harmonisation au niveau national »
1- La réglementation oblige à respecter une communication harmonisée au niveau national.
2- Les collectivités locales s'engagent à respecter une communication harmonisée au niveau national.
3- Chaque collectivité locale décide elle-même du type de communication à utiliser. Elle peut utiliser toutefois les outils et supports préparés par l' (les) éco-organisme(s).

Légende : « Outils de communication utilisés »
1 : Outils de communication nationale
1A : Spots TV et radio, messages dans la presse
1B : Campagnes/évènements au plan régional ou national (tours, congrès, salons, écoles, interviews)
1C : Slogans
1D : Mascotte
2 : Outils harmonisés disponibles pour la communication locale
2A : Affiches
2B : Banques d'images
2C : Clips vidéo
2D : Prospectus, flyers

7.2. *Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)*

7.2.1. Degré d'harmonisation des catégories à trier

Dans tous les pays étudiés :
- la réglementation oblige à respecter une catégorie à trier harmonisée au niveau national.
- la règle est bien appliquée et respectée.

7.2.2. Degré d'harmonisation des modalités de collecte

Dans la majorité des pays étudiés l'approche contractuelle entre éco-organismes et collectivités locales est privilégiée. En pratique, les modalités de collecte sont homogènes à l'intérieur de chaque pays.

Tableau 27 : Degré d'harmonisation des modalités de collecte des DEEE

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Obligations en matière d'harmonisation des modalités de collecte au niveau national	A	B	B	B	B	B/C	A	n.r	B
Degré d'harmonisation des modalités de collecte	1	2	1	1	2	2	1	2	1

A : Obligation règlementaire
B : Engagements contractuels
C : Pas d'obligation.

1 : Une seule modalité de collecte est appliquée de manière uniforme dans l'ensemble du pays
2 : On observe quelques écarts mais une modalité de collecte est nettement majoritaire
3 : On observe une forte dispersion des modalités de collecte selon les municipalités

7.2.3. Degré d'harmonisation en matière de signalétique

Au sein de chaque pays la signalétique déployée pour la collecte séparative des DEEE (principalement en déchèteries) est peu harmonisée. Ceci est du à la multiplicité des éco-organismes, chacun utilisant sa propre signalétique. Aucune harmonisation au niveau national n'a donc été identifiée dans les pays étudiés, à l'exception de l'ESP et du POR qui préconisent des couleurs de bacs harmonisées dans les déchèteries.

Tableau 28 : Degré d'harmonisation de la signalétique relative à la collecte des DEEE

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Obligations en matière d'harmonisation de la signalétique au plan national	C	C	C	C	C	C	C	C	B
Degré d'harmonisation de la signalétique	3	3	2	2/3	3	3	3	n.r	1/2

A : Obligation règlementaire
B : Engagements contractuels
C : Pas d'obligation.

1 : Une seule signalétique est appliquée de manière uniforme dans l'ensemble du pays
2 : On observe quelques écarts mais une signalétique est nettement majoritaire
3 : On observe une forte dispersion des signalétiques selon les municipalités.

Tableau 29 : Couleurs des contenants, nature des pictogrammes et des photos majoritairement utilisés pour la collecte des DEEE

	Conteneurs	Pictogrammes/Photos
ALL		Photos pour contenants
AUT		Pictogrammes
BEL		
ESP	PAM GEM	
FRA		
GB		
ITA		
POR		
SUE		

7.2.4. Degré d'harmonisation en matière d'outils de communication

La communication en matière de collecte séparative des DEEE est peu harmonisée au sein de chaque pays. La BEL semble le pays le plus avancé.

Tableau 30 : Degré d'harmonisation en matière de communication relative à la collecte des DEEE

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Obligations en matière d'harmonisation de la communication au plan national	C	B	B	C	C	C	C	n.r	C
Degré d'harmonisation de communication	3	2	1	3	3	3	3	n.r	2

A : Obligation règlementaire
B : Engagements contractuels
C : Pas d'obligation.

1 : Une seule communication est utilisée de manière uniforme dans l'ensemble du pays
2 : On observe quelques écarts mais certains outils de communication sont nettement majoritaires
3 : On observe une forte dispersion des outils de communication selon les municipalités

n.r : non renseigné.

7.3. Déchets dangereux des ménages

7.3.1. Degré d'harmonisation des catégories à trier

Dans tous les pays étudiés, les catégories à trier sont définies par les règlementations nationales et sont strictement appliquées et respectées par les municipalités.

7.3.2. Degré d'harmonisation des modalités de collecte

Les modalités de collecte des déchets dangereux des ménages sont basées dans la majorité des cas sur un apport volontaire consistant à confier le déchet à l'employé du centre de collecte.

Dans le cas des aiguilles et seringues d'auto-traitement, la BEL et la GB semblent les plus avancés en matière d'harmonisation :

- en BEL elles peuvent être reprises par les pharmaciens mais doivent être placées dans des conteneurs spéciaux (souvent une boite en carton contenant un sac en plastique) livrés au pharmacien par le grossiste distributeur,

- en GB elles peuvent être soit rapportées aux médecins, soit collectées en porte à porte par la municipalité, sur demande du détenteur, moyennant une rétribution financière éventuelle de la part de ce dernier.

7.3.3. Degré d'harmonisation en matière de signalétique

On note une absence de signalétique harmonisée dans la plupart des pays étudiés.

7.3.4. Degré d'harmonisation en matière de communication

Peu d'actions de communication harmonisée ont été identifiés dans les pays étudiés, à l'exception des cas suivants :
- huiles lubrifiantes : campagnes de communication organisées par COOU en ITA, par SIGAEUS en ESP ou par l'Agence de l'Environnement en Angleterre et le SEPA en Ecosse
- huiles et graisses comestibles : en BEL, Valorfrit a réalisé des campagnes de communication mais reconnaît que des efforts sont nécessaires car le taux de collecte reste insuffisant (beaucoup de ménages jettent l'huile à l'égout)
- en SUE les campagnes de communication organisées pour sensibiliser à l'apport volontaire des déchets dangereux des ménages ont reçu le "Gold Award" décerné par l'ISWA.

7.4. Médicaments Non Utilisés (MNU)

7.4.1. Degré d'harmonisation des catégories à trier

Dans tous les pays étudiés, la catégorie à trier est harmonisée par la réglementation. Les règles sont bien appliquées et respectées dans la majorité des cas.

7.4.2. Degré d'harmonisation des modalités de collecte

Dans la majorité des pays étudiés l'harmonisation est d'origine réglementaire.
- En GB, malgré l'absence de REP, la réglementation impose des modalités précises
- En ALL, depuis 2009, la REP volontaire mise en place par l'industrie pharmaceutique ne fonctionne plus de façon satisfaisante.

Tableau 31 : Degré d'harmonisation des modalités de collecte des MNU

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Obligation en matière d'harmonisation au niveau national	B	B	A	A	A	A	A	A	A
Degré d'harmonisation des modalités de collecte	3	2	1	1	1	1	1	1	1

A: Les collectivités locales et/ou les pharmacies ont toutes l'obligation règlementaire de respecter une règle harmonisée au niveau national
B: Les collectivités locales et/ou les pharmacies s'engagent contractuellement à respecter une modalité de collecte harmonisée au niveau national.
C: Pas d'obligation.

'1 : Une seule modalité de collecte est appliquée de manière uniforme dans l'ensemble du pays
'2 : On observe quelques écarts mais une modalité de collecte est nettement majoritaire
'3 : On observe une forte dispersion des modalités de collecte selon les municipalités

7.4.3. Degré d'harmonisation en matière de signalétique

BEL, ESP et POR constituent des références en matière d'harmonisation de la signalétique, suite aux efforts des éco-organismes.

Tableau 32 : Degré d'harmonisation de la signalétique de collecte des MNU

	Obligation en matière d'harmonisation au niveau national	Contenu
ALL	3	Pictogrammes
AUT	3	-
BEL	3	Boites jaunes. Dans les trois régions, un texte est apposé par les intercommunales sur les sacs poubelles (OMR) : « ne pas jeter dans la poubelle… » (OMR)
ESP	1	Conteneurs blancs en carton (ou plastique) Logo "SIGRE" sur les boites et conteneurs Spécificités en Catalogne (langue)
FRA	2	Logo Cyclamed (utilisé par 57% des officines) Autocollant
GB		-
ITA	2	Boites blanches (« Cassonetto Bianco »)
POR	2	Logo Valormed Autocollant Contenant rigide vert et blanc (dimension spécifique) + sac plastique vert
SUE	3	Contenants de couleurs et formes variées

1- La réglementation oblige les acteurs à respecter une règle harmonisée en matière de signalétique au niveau national.
2- Les acteurs s'engagent contractuellement à respecter une signalétique harmonisée au niveau national.
3- Aucune obligation.

Tableau 33 : Couleurs de contenants, nature des pictogrammes et des photos majoritairement utilisés pour la collecte des MNU

	Boîtes accessibles aux ménages	Sacs (pré tri)	Pictogrammes/Photos
ALL			Pictogrammes
AUT			
BEL			
ESP			
FRA			
GB			
ITA			
POR			Photos pour contenants
SUE			Photos pour contenants

7.4.4. Degré d'harmonisation en matière de communication

Les outils de communication utilisés sont globalement peu nombreux, avec toutefois des situations contrastées selon les pays. L'ESP, FRA et POR semblent être les pays les plus avancés.

Tableau 34 : Degré d'harmonisation en matière de communication relative à la collecte des MNU

	Obligations en matière d'harmonisation au niveau national	Outils de communication utilisés
ALL	3	Peu développé (quelques brochures, prospectus)
AUT	3	Peu développé (quelques brochures, prospectus)
BEL	3	Campagnes d'information par les pharmaciens
ESP	2	1A 2A, 2B, 2C, 2D (prospectus d'information dans les pharmacies)
FRA	2	1A, 1B (formation d'étudiants / réunions en régions) 2A Opération « BD » et feuillets « Que rapporter ? » dans les pharmacies Site internet grand public et accès professionnel sécurisé.
GB		Peu développé
ITA		Peu développé
POR	2	1A, 1B 2A, 2B, 2D
SUE	3	MNU + seringues: Peu d'actions de communication car la population a été bien sensibilisée par le passé et est maintenant "éduquée". En 2006, Apoteket et la fondation « Keep Sweden Tidy » ont réalisé une campagne au niveau national.

Légende : « Obligations en matière d'harmonisation au niveau national »
1- La réglementation oblige à respecter une communication harmonisée au niveau national.
2- Les acteurs concernés s'engagent vis-à-vis de l'éco-organisme à respecter une communication harmonisée.
3- Pas d'obligation.

Légende : « Outils de communication utilisés »
1 : Outils de communication nationale
1A : Spots TV et radio, messages dans la presse
1B : Campagnes/évènements au plan régional ou national (tours, congrès, salons, écoles, interviews..)..)
1C : Slogans
1D : Mascotte
2 : Outils harmonisés disponibles pour la communication locale
2A : Affiches
2B : Banques d'images
2C : Clips vidéo
2D : Prospectus, flyers

7.5. *Piles et accumulateurs*

7.5.1. Degré d'harmonisation des catégories à trier

La catégorie à trier est harmonisée dans chaque pays du fait de la transposition nationale de la directive européenne. Cette consigne (tous types de piles et batteries légères + accumulateurs au plomb pour les automobiles) est bien appliquée et respectée dans tous les cas.

7.5.2. Degré d'harmonisation des modalités de collecte

Dans tous les pays étudiés on observe une modalité de collecte en deux flux séparés.

Tableau 35 : Degré d'harmonisation des modalités de collecte des piles et accus usagés

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Obligations en matière d'harmonisation au niveau national	B	A	B	B	B	C	B	B	C
Degré d'harmonisation des modalités de collecte	1	1	1	1	1	1	1	1	1

A : Obligation règlementaire de respecter une modalité de collecte harmonisée au niveau national
B : Engagements contractuels de respecter une modalité de collecte harmonisée au niveau national.
C : Pas d'obligation.

1 : Une seule modalité de collecte est appliquée de manière uniforme dans l'ensemble du pays
2 : On observe quelques écarts mais une modalité de collecte est nettement majoritaire
3 : On observe une forte dispersion des modalités de collecte selon les municipalités

7.5.3. Degré d'harmonisation en matière de signalétique

Les couleurs des boites de collecte de piles et batteries légères sont harmonisées au plan national dans les pays ou il existe un seul éco-organisme (ou un éco-organisme pour les piles et batteries légères et un autre pour les accumulateurs au plomb) c'est-à-dire en ALL, BEL, POR et SUE.

La couleur verte prédomine mais on rencontre également le jaune + vert (BEL), le rouge + vert (POR), le rouge, le vert et le blanc. En ESP, GB, SUE, des mascottes et des logos sont utilisés.

Tableau 36 : Degré d'harmonisation en matière de signalétique de collecte des piles et accus usagés

	Obligations d'harmonisation au niveau national	Contenu	Degré d'harmonisation effectif de la signalétique
ALL	2	Couleur et forme : Piles et batteries légères: Boite verte en carton	Elevé
AUT	2	Couleur et forme : Boite carton marron Pictogrammes : oui	Moyen
BEL	2	Couleur et forme : Piles et batteries légères: boites et tonnelets jaune et vert Pictogrammes : oui	Elevé
ESP	3	Piles et batteries légères: Carton "Mascotte" vert en forme de tube ou de boite	Moyen
FRA		Couleur et forme Bornes vertes en carton (capacité 1 à 25 kg) Bacs bleus Pictogrammes et logos Oui	
GB	3	Logo "Be positive" Boites et fûts aux dimensions standardisées.	Faible

ITA	3	-	Moyen
POR	2	Couleur et forme : Contenant rouge et vert en carton	Elevé
SUE	2	Couleur et logo : Couleur la plus fréquente: Bacs de couleur rouge Autres couleurs: Vert, blanc Logo	Elevé

1 : Obligation de respecter une règle harmonisée au niveau national en matière de signalétique.
2 : Engagements contractuels de respecter une signalétique harmonisée au niveau national.
3 : Pas d'obligation.

Tableau 37 : Couleurs de contenants, nature des pictogrammes et des photos majoritairement utilisés pour la collecte des piles et batteries usagées

	Boîtes	Tubes	Pictogrammes/Photos
ALL			
AUT			
BEL			
ESP			
FRA			
GB			
ITA			
POR			
SUE			

7.5.4. Degré d'harmonisation en matière d'outils de communication

La situation est contrastée selon les pays comme le montre le tableau ci-dessous.

On observe une forte diversité d'outils de communication selon les pays. En AUT, BEL, ESP, POR et SUE les outils de communication mis à la disposition des collectivités et des détaillants par les éco-organismes sont nombreux.

En GB, on note une évolution des rôles. Le DEFRA a proposé qu'à partir de 2010 les « Compliance Schemes » prennent en main les actions de communication, en précisant qu'il souhaite une coopération de leur part « afin d'éviter les messages contre-productifs aux détenteurs de déchets ».

Tableau 38 : Degré d'harmonisation de la communication autour de la collecte des piles et accus usagés

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Obligations en matière d'harmonisation au niveau national	2	2	2	3	2	2	3	2	2
Outils de communication utilisés	1A	2A 2D	1A, 1B, 1C, 1D 2A, (2B), 2C	1B, 1D, 2A	1B, 1C 2A, 2D	1A 1B	-	1A, 1B,1D 2A, (2B)	1A, 1B, 2A, 2B, 2C, 2D

Légende : « Obligations en matière d'harmonisation au niveau national »
1 : Obligation réglementaire
2 : Engagements contractuels
3 : Pas d'obligation

Légende : « Outils de communication utilisés »
1 : Outils de communication nationale
1A : Spots TV et radio, messages dans la presse
1B : Campagnes/évènements au plan régional ou national (tours, congrès, salons, écoles, interviews…)
1C : Slogans
1D : Mascotte
2 : Outils harmonisés disponibles pour la communication locale
2A : Affiches
2B : Banques d'images
2C : Clips vidéo
2D : Prospectus, flyers

7.6. *Textiles (vêtements et chaussures) usagés*

En matière de signalétique, à l'exception de quelques images relatives à la collecte des chaussures en ALL et en AUT, aucune signalétique un tant soit peu harmonisée n'a été mise en évidence au niveau national dans les pays étudiés.

En Autriche, plusieurs villes ont toutefois développé des PAV de textiles usagés, constitués de bornes regroupées avec des bornes de collecte d'emballages ménagers en verre et en plastique. Ces bornes sont de couleur grise (pour les bornes récentes) ou ivoire. Elles sont gérées directement par les municipalités ou par les sapeurs-pompiers. La Croix Rouge autrichienne a également installé de telles bornes mais se heurte à l'opposition des pouvoirs publics.

8. Mise en perspective multi-filières

8.1. *Degré de diversité des catégories à trier et des modalités de collecte entre les différents pays étudiés*

Le tableau ci-dessous, basé sur les résultats des chapitres précédents, résume de façon très synthétique le degré de diversité des situations dans les différents pays étudiés en matière de catégories à trier et de modalités de collecte. On observe globalement de fortes disparités entre les pays.

L'homogénéité relativement bonne constatée pour les DEEE et les piles et accus s'explique par le fait que ces deux catégories de produits sont réglementées par une REP imposée au niveau communautaire.

Tableau 39 : Degré de diversité des catégories à trier entre les différents pays étudiés

Déchets/produits en fin de vie	Degré de diversité des catégories à trier	
Emballages + papiers		Les principales différences entre pays se situent au niveau des plastiques (tous les plastiques dans certains pays, uniquement les bouteilles et flacons ailleurs) et de l'inclusion (ou non) dans la consigne de tri des papiers autres que les papiers graphiques.
DEEE		Le respect de la directive européenne conduit à une bonne homogénéité des consignes de tri entre les différents pays.
Déchets dangereux des ménages		On observe des différences significatives au niveau des consignes de tri, en particulier (mais pas seulement) pour les DASRI.
dont DASRI		
Médicaments non utilisés		Les principales différences se situent au niveau des emballages vides et des produits vétérinaires (inclus ou non dans la consigne de tri selon le pays).
Piles et accus		Le respect de la directive européenne conduit à une bonne homogénéité des consignes de tri entre les différents pays.
Textiles	Sans objet	Les collecteurs ne font en général pas de discrimination selon le type de fibre mais s'attachent plutôt à la propreté et au degré d'usure du vêtement.

Les mêmes catégories à trier sont appliquées dans l'ensemble des pays étudiés

Les catégories à trier sont assez homogènes dans l'ensemble des pays étudiés

Les catégories à trier (ou modalités de collecte) sont très disparates selon les pays

Tableau 40 : Degré de diversité des modalités de collecte entre les différents pays étudiés

Déchets/produits en fin de vie	Degré de diversité des modalités de collecte	
Emballages + papiers		Fortes disparités entre les pays, les filières ayant des « historiques » et des répartitions de responsabilités entre acteurs très contrastés. La diversité des modalités est d'autant plus forte que plusieurs matériaux sont

		concernés, multipliant ainsi les possibilités de combinaisons de flux triés.
DEEE		Relative homogénéité autour d'une modalité commune en 5 flux (GEM hors froid, GEM froid, PAM, appareils avec écrans, matériel d'éclairage (lampes, tubes..)) avec toutefois de nombreuses variantes selon les pays.
Déchets dangereux des ménages		Les disparités sont fortes, y compris pour les DASRI.
dont DASRI		
Médicaments non utilisés		Pratiquent majoritaire de la collecte mono-flux.
Piles et accus		Modalité bi-flux dans tous les pays étudiés (piles et batteries légères/accumulateurs au plomb), conséquence naturelle de la nature des flux à trier.
Textiles		Majorité d'apport volontaire.

Les mêmes modalités de collecte sont appliquées dans l'ensemble des pays étudiés

Les modalités de collecte sont assez homogènes dans l'ensemble des pays étudiés

Les modalités de collecte sont disparates selon les pays

8.2. *Mise en perspective des niveaux d'harmonisation dans les différentes filières au sein de chaque pays*

Les quatre tableaux comparatifs ci-après présentent une vue synthétique des niveaux d'harmonisation identifiés dans chaque pays, ainsi que des conditions de mise en œuvre et d'utilisation par les collectivités locales et les éco-organismes (ou équivalents) des règles d'harmonisation dans chacun des pays étudiés.

Deux critères sont pris en compte dans ces tableaux :

L'origine de l'harmonisation

R : Harmonisation d'origine règlementaire.
C : Harmonisation résultant d'accords contractuels (le plus souvent à l'initiative des éco-organismes)
V : Harmonisation basée sur une approche volontaire

Le degré d'harmonisation :

Harmonisation poussée

Harmonisation partielle

Pas d'harmonisation

Note importante : Les informations indiquées dans ces tableaux résultent d'une appréciation globale de la situation nationale pour chaque couple « Pays x Filière », à la lumière des informations bibliographiques et des contacts directs réalisés. Elles ne rendent pas compte des multiples nuances observées au sein de chaque pays. Les détails relatifs à chaque couple « Pays x Filière » sont consultables dans le Volume 2.

8.2.1. Catégories à trier

A l'exception des filières emballages et papiers on observe globalement un bon niveau d'harmonisation des catégories à trier au sein de chaque pays étudié.

Les filières emballages et papier sont historiquement les plus anciennes dans la plupart des pays. La BEL, ESP et POR sont parvenus à mettre en place des catégories à trier harmonisées autour de la collecte séparative, sur la base d'engagements contractuels entre les collectivités locales et les éco-organismes. En BEL, l'obligation d'harmonisation de la catégorie à trier des emballages et des papiers est du ressort de FostPlus. En outre, l'IVCIE (Commission Interrégionale de l'Emballage) joue un rôle clé d'arbitrage en cas de négociation difficile entre FostPlus et une intercommunale. En ESP et au POR une large majorité des collectivités locales s'aligne sur les catégories à trier recommandées par Ecoembes et Ecovidrio (en Espagne) et par Ponto Verde (au Portugal). Ces éco-organismes ont mené très tôt une politique volontariste de communication et de sensibilisation sur la nécessité d'harmoniser les catégories à trier.

Pour les DEEE, les piles et accus, les déchets dangereux des ménages et les MNU, l'harmonisation des catégories à trier au sein de chaque pays est d'origine règlementaire.

Tableau 41 : Mise en perspective de l'harmonisation des catégories à trier

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Emballages	C	C	C	C			V	C	R* V**
Papiers	C	C	C	V				C	C
DEEE	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Déchets dangereux des ménages	R	R	R	R	R	R	R	R	R
DASRI	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Médicaments non utilisés	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Piles et accus	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Textiles									

'* : Emballages consignés
'** : Emballages non consignés.

8.2.2. Modalités de collecte

Le degré d'harmonisation des modalités de collecte au sein de chaque pays est globalement faible, à l'exception des MNU et des piles et accus, pour lesquels les logiques mono-flux (MNU) et bi-flux (piles et accus) se sont imposées naturellement.

D'autre part, la BEL et dans une moindre mesure l'ESP, POR et SUE semblent avoir atteint un niveau d'harmonisation satisfaisant pour les emballages et les papiers. Les raisons de ces succès sont les mêmes que pour les catégories à trier.

Tableau 42 : Mise en perspective de l'harmonisation des modalités de collecte

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Emballages + papier	C	C	C	V			C	C	C V
DEEE	R	R	R	V	V	V	R		C
Déchets dangereux des ménages			Huiles						
DASRI						R			V
Médicaments non utilisés					V				V
Piles et accus	R		C	V	V	V	V	C	V
Textiles									

8.2.3. Signalétique

Le degré d'harmonisation de la signalétique au sein de chaque pays est faible. La BEL, ESP et POR semblent obtenir les meilleurs résultats, en particulier pour les emballages, les papiers et les piles et accus. En France, l'existence d'une REP pour les MNU a favorisé l'harmonisation.

Tableau 43 : Mise en perspective de l'harmonisation de la signalétique

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Emballages + papier			sac bleu Autres	V				V	V
DEEE	V	V	V						V
Déchets dangereux des ménages									
DASRI									
Médicaments non utilisés									
Piles et accus	V		V			V		C	
Textiles									

8.2.4. Communication

Pour chaque couple « Pays x filière » la communication s'appuie, à des degrés divers selon les pays, sur deux types d'outils :

- ✓ Des outils de communication nationale développés par les pouvoirs publics et/ou par les éco-organismes ;
- ✓ Des outils harmonisés (sous la forme de « briques » de communication) mis à la disposition des collectivités locales et le cas échéant des détaillants (officines de pharmacie…) pour leur communication locale.

Néanmoins, dans de nombreux pays, on constate que même si ces briques de communication existent, la communication n'est pas pour autant harmonisée, les collectivités locales ayant tendance à développer leur propre communication avec une certaine indépendance.

Pour les emballages on observe des situations très variées. La BEL est en pointe en matière de communication harmonisée sur la collecte séparative.

Tableau 44 : Mise en perspective de l'harmonisation de la communication

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Emballages + papier									
DEEE									
Déchets dangereux des ménages									
DASRI									
Médicaments non utilisés									
Piles et accus									
Textiles									

8.3. *Comparaison entre le degré d'harmonisation des catégories à trier et les performances atteintes en collecte séparative*

Cette comparaison a été tentée sur deux filières : les emballages et les MNU.

- ✓ Pour les emballages nous avons utilisé les taux de recyclage 2006 (tous matériaux confondus) publiés dans l'étude ADEME « Evaluation des résultats de la réutilisation et du recyclage des emballages en Europe – Mars 2009 ». Parmi les 7 pays analysés, on constate que ALL et AUT ont atteint des taux de recyclage de l'ordre de 65 à 70%, supérieurs à ceux de ITA et FRA (environ 55%).

  A l'examen des 4 tableaux précédents, les différences de niveaux d'harmonisation entre ces quatre pays ne semblent pas suffisamment discriminantes pour expliquer les différences de taux de recyclage. De ce fait, aucun lien significatif ne semble pouvoir être mis en évidence.

  En outre, cette comparaison doit être réalisée avec beaucoup de prudence car de nombreux facteurs autres que les niveaux d'harmonisation ont un impact sur le niveau de performance de la collecte et du recyclage (par exemple l'organisation et le mode de financement de la filière, le rôle accordé aux opérateurs privés ou la nature des catégories à trier).

- ✓ L'analyse de la filière MNU révèle la performance élevée de la FRA en termes de quantité de MNU collectées et de coût par tonne collectée par rapport aux autres pays. Or c'est le seul pays à avoir mis en place une REP et pour lequel le niveau d'harmonisation est élevé en matière de catégorie à trier, de modalités de collecte, de signalétique et de communication. Dans ce cas, la relation entre la performance de la collecte séparative et le niveau d'harmonisation semble probante.

8.4. *Perspectives et orientations envisagées par les acteurs interrogés en vue de promouvoir l'harmonisation*

La plupart des représentants des administrations et des éco-organismes interrogés n'ont pas exprimé de point de vue particulier sur ce point. Les commentaires recueillis dénotent la diversité des contextes et des initiatives selon le pays :

- ✓ En Allemagne, dans le cas des emballages ménagers, les responsables de l'administration admettent que les efforts d'harmonisation réalisés par les pouvoirs publics pendant les premières années de mise en place de la filière ont été utiles mais ne voient pas la nécessité de pousser plus loin l'harmonisation par rapport à la situation actuelle. Ils font observer que le système de collecte présente de bonnes performances et que les citoyens sont parfaitement éduqués et sensibilisés aux gestes de tri (sac jaune, conteneur bleu…), qui sont devenus des « réflexes ».

- ✓ En Suède, dans le cas des emballages ménagers, les pouvoirs publics ont pris acte en 2009 de la situation peu satisfaisante en matière de communication autour de la collecte séparative au niveau national. FTI et les municipalités ont conclu un accord destiné, entre autres, à améliorer la qualité de l'information fournie aux citoyens.

- ✓ Le Comité Européen de Normalisation (CEN) a reçu en novembre 2010 un projet de norme porté par la délégation italienne du Comité technique 183 WG1, visant à standardiser au niveau européen les "éléments visuels" relatifs à la collecte des déchets ménagers. Ce projet porte essentiellement sur les emballages mais propose également des couleurs de bacs et des visuels pour les DEEE, lampes, piles, médicaments, textiles, pneus, déchets organiques…[7]

[7] L'analyse de la cohérence entre ce projet et les signalétiques en place dans les différents pays fait l'objet d'une note séparée.

- ✓ On constate dans plusieurs pays une volonté clairement exprimée par les pouvoirs publics de voir la responsabilité de la communication autour de la collecte séparative se transférer des pouvoirs publics vers les collectivités locales, une fois que ces dernières ont acquis une expérience suffisante. Ainsi en Belgique, dans le cas des déchets dangereux des ménages, à l'époque de la mise en place de la collecte séparative, l'OVAM avait réalisé des campagnes intensives de communication. Aujourd'hui les intercommunales ont pris le relais, à l'exception de deux des cinq provinces de Flandre (Limbourg et Flandre Orientale) qui ont conservé une activité de communication. De même en Grande-Bretagne, dans le cas des piles et accus usagés, le gouvernement réalise régulièrement des actions de communication, mais a proposé qu'à partir de 2010 les « Compliance Schemes » prennent en main ces actions, en précisant qu'il souhaite une coopération de leur part « afin d'éviter les messages contre-productifs aux détenteurs de déchets ».

8.5. Difficultés rencontrées pour développer l'harmonisation

Les points suivants ont été évoqués par les interlocuteurs interrogés :

Emballages ménagers et papiers :
En Belgique, certaines collectivités locales demandent d'adapter les modalités au niveau des fréquences de collecte et des modes de collecte (porte à porte, parcs à conteneurs, bulles à verre). En pratique, cela ne remet toutefois pas en question le principe d'une modalité de collecte unique (en termes de nature et de nombre de flux triés), l'IVCIE ayant un rôle d'arbitrage efficace.

En Grande-Bretagne, les pouvoirs publics réalisent que les problèmes de confusion engendrés par la diversité des couleurs et des sigles utilisés sur le matériel de collecte ont un impact très négatif sur l'efficacité du tri à la source. Des initiatives ont été prises en central (DEFRA, WRAP) pour essayer d'y remédier, en particulier la préconisation d'un éventail très large de pictogrammes. D'autre part, en coordination avec les Compliance Schemes, un nombre croissant de collectivités locales voisines les une des autres essaient de se coordonner pour utiliser des pictogrammes communs.

Huiles minérales usagées des ménages :
En Belgique, (filière REP) on observe des difficultés de mise en place du système dans la région de Bruxelles car l'infrastructure en place chez les distributeurs n'est pas suffisante pour collecter toutes les quantités d'huiles usées générées.

Huiles comestibles usagées :
En Italie, pour la collecte séparative des huiles comestibles usagées, l'éco-organisme CONOE et les producteurs de graisses animales sont en conflit à propos de l'interprétation du décret Ronchi, qui prévoit le versement d'une contribution par les producteurs à CONOE. Le faible montant versé par les producteurs au titre de cette contribution oblige CONOE à se concentrer sur les graisses produites par les restaurants et ne lui permet pas d'étendre son réseau de collecte aux ménages.

MNU :
En Allemagne un système de reprise gratuite par des officines de pharmacie volontaires a fonctionné correctement jusqu'au milieu de l'année 2009. Ce système de collecte, mis en place à l'initiative des producteurs dans le cadre d'une REP volontaire, était exploité par l'entreprise privée VfW-Remedica et concernait environ 80% des pharmacies allemandes. Financé par un accord avec l'industrie pharmaceutique il était gratuit pour les pharmacies et les détenteurs. Le système a périclité lorsque VfW Remedica a décidé de demander une contribution financière aux pharmaciens en échange des MNU collectés. Aujourd'hui le système a évolué vers des systèmes de collecte proposés localement par des entreprises de gestion de déchets. Aucune solution de remplacement basée sur une approche nationale harmonisée ne semble émerger à court terme.

En Espagne se pose la question des modalités de collecte dans les pharmacies. Le détenteur du déchet dépose en effet lui-même ses MNU dans les boites prévues à cet effet, sans les confier au personnel de l'officine. De ce fait, on retrouve dans les boites une proportion élevée de produits hors catégorie à trier (seringues usagées…).

Au Portugal la mise en place d'une filière harmonisée est ralentie par les retards dans l'approbation de la catégorie à trier nationale par les régions Açores et Madère.

En Suède la filière de collecte des MNU était gérée par les municipalités jusqu'en 2009, à travers un accord cadre volontaire avec l'association Apoteket (association nationale des pharmaciens regroupant l'ensemble des pharmaciens du pays). Ainsi, de 2002 à 2009, des accords volontaires ont été signés avec chacune des 290 municipalités suédoises. Chaque pharmacie avait la responsabilité de vérifier le contenu des sacs collectés. Les pharmacies fournissaient également des sacs en plastique gratuits (avec un marquage jaune spécifique) à leurs clients. Depuis 2009 la situation a évoluée suite à la mise en place de la REP. Un tissu de nouvelles pharmacies s'étant développé en dehors d'Apoteket, les municipalités doivent signer de nouveaux accords car Apoteket n'est plus en situation de monopole. La mise en œuvre de ces accords est lente et complexe.

Piles et accumulateurs :
En Italie aucune campagne de communication n'a encore été mise en place par le CdCPA (structure de supervision à laquelle les éco organismes du secteur sont tenus d'adhérer), la loi instituant la REP étant relativement récente. Les éco-organismes font remarquer que l'Italie présente un retard en matière de mise en œuvre de la REP et constate l'absence d'initiatives de la part du ministère italien de l'environnement pour encourager l'harmonisation de la collecte séparative, en particulier en matière de signalétique.

En Suède, pour les piles et batteries légères, la filière est dans une phase de transition. Le système de collecte mis en place par l'éco-organisme El Kretsen dans le cadre de la REP¨n'est pas encore opérationnel (les producteurs et importateurs testent différents schémas de collecte des piles et batteries usagées) et les détenteurs de piles et batteries usagées continuent à utiliser l'ancien système mis en place par les municipalités. De ce fait El Kretsen indemnise les municipalités. Il est prévu qu'à partir de 2011, El Kretsen prendra en main la gestion des centres de collecte publics (situés dans les boutiques, écoles, hôpitaux…). Toutefois, les municipalités pourront continuer à proposer des sites d'apport volontaire à proximité des zones habitées, ou des collectes ponctuelles en porte à porte. L'administration estime qu'il faut attendre encore quelques années pour que le système soit définitivement opérationnel.

Autre contrainte :
En Espagne, les obligations imposées par certaines Communautés Autonomes en matière linguistique compliquent dans une certaine mesure l'harmonisation des actions de communication au plan national.

9. Liste des contacts

Allemagne

Filière	Nom de l'organisme	Type d'organisme	Nom du contact	Fonction	N° de tél	Email
Emballages	Bundesverband der Deutschen Entsorgungs-wirtschaft e.V. (BDE)	Association professionnelle	Mr. Bruckschen		+49 305 90 03 35 31	
	Bundesverband Sekundärrohstoffe und Entsorgung e.V. (bvse)	Association professionnelle	Mr. Braun		+49 22 89 88 49 14	
Papier	Arbeitsgemeinschaft Graphische Papier (AGRAPA),c/o Gesellschaft für Papier-Recycling	Association professionnelle	Mr. Drews		+49 228 91 52 70	
Emballages/ Papier	Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reakorsicherheit (Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety)	Ministère	Mr. Bergs	Ref. WA II4	+49-228 99 30 52 583	
	Agence fédérale de l'Environnement	Agence fédérale	Mr. Kotschik		+49 340 2103 3027	
Piles	Federal Ministry for the Environment	Ministère	Heike Schroeder	Nature Conservation and Nuclear Safety Sector-based Product Responsibility Division WA II 3	+49 228 99 305 2567	heike.schroeder@bmu.bund.de

DEEE	Umweltbundesamt Federal Environment Agency	Administration	Kristine Koch	Section III-1-2- Product Responsibility, Implementation ElektroG and BattG	+ 49 340 2103 3020	kristine.koch@uba.de
MNU	Vfw -Remedica	Société de gestion des déchets	Mrs. Schwefel		+49 2234 9587 173	
MNU	Suedbrandenburgischer Abfallzweckverband/Germany	Société de gestion des déchets	Mr. Winter		+49 3378 5180 170	
MNU	ABDA Bundesvereinigung Deutscher Apothekerverbaende (German association of pharmacies)	Association professionnelle	Mrs. Sellerberg			
Textiles	Dachverband FairWertung e.V. Germany	Centre d'information public			+49 201 621067	

Autriche

Emballages	Altstoff Recycling Austria AG, ARA	Eco-organisme	Mr. Schuch Mr. Hocke		+43 1 595 3535-540	dieter.schuch@ara.at
	Öko-Box Sammel GmbH	Eco-organisme	Mr. Matyk		+43 1 505 1280	matyk@oekobox.at
	Austria Glas Recycling, AGR	Eco-organisme	Mrs. Schoene		+43 1 214 4900	
Papier	Stadt Salzburg	Organisme local de gestion des déchets	Mr. Loderbauer		+43 6628072 4568	

Emballages/ Papier	Bundesministerium für Land-Forstwirtschaft, Umwelt-und Wasserwirtschaft	Ministère	Mr. Schober		+43 1 515 22 2549	
Piles et accus/ DEEE	Federal Ministry of Agriculture, Forestry, Environment and Water Management	Ministère	Georg Fuernsinn	Unit VI/2	+43 1 515 22 3437	georg.fuernsinn@lebensministerium.at
MNU	Österreichische Apothekenkammer	Syndicat professionnel	Mr. Wichow		+43 1 404 14 100	

Belgique

Emballages/ Papier	Fost Plus	Eco-organisme	Philippe Alen	Quality and Control Manager	+32 2 775 97 25	philippe.alen@fostplus.be
	Fost Plus	Eco-organisme	Joelle Mathieu	Legal Affairs Manager	+32 2 775 03 66	joelle.mathieu@fostplus.be
	OVAM (Flemish Public Waste Agency)	Agence régionale de l'environnement	Lore Marien	Service Policy Innovation/team Europe Department Waste and Materials Management	+32 15 284 504	Lore.Marien@ovam.be

Piles et accus	OVAM	Agence régionale de l'environnement	Lore Marien	Service Policy Innovation/team Europe Department Waste and Materials Management	+32 15 284 504	Lore.Marien@ovam.be
DEEE	OVAM	Agence régionale de l'environnement	Maya Schmit	dienst Ketenbeheer en Bedrijven team eaa en metallurgie	+32 15 284 537	maya.schmit@ovam.be
Déchets dangereux	OVAM	Agence régionale de l'environnement	Danny Wille			danny.wille@ovam.be
DEEE	Bruxelles-Environnement-IBGE/BIM	Agence régionale de l'environnement	Marco JADOT	Service "Déchets - Obligations de Reprise"	+32 2 775 78 67	mja@ibgebim.be
DEEE	Service Public de Wallonie	Agence régionale de l'environnement	Stéphanie VANDRESSE	Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement		stephanie.vandresse@spw.wallonie.be
DEEE	WEEE Forum	Association professionnelle	Mr Leroy		+32 2 706 87 01	pascal.leroy@weee-forum.org

Espagne

Emballages/ Papier	Ecoembes	Eco-organisme	Oscar Martin-Riva José Luis Alcaide	Directeur des matériaux et traitement	+34 91 567 24 03	o.martin@ecoembes.com j.alcaide@ecoembes.com
Verre	Ecovidrio	Eco-organisme	Yolanda González Barroso	Chargée de l'information institutionnelle et réglementaire	+34 91 411 83 44	yolanda.gonzalez@ecovidrio.es
Piles et accus	Ecopilas	Eco-organisme	Rafael Herreros	Ecopilas	+34 91 417 0890	herreros@ecopilas.es
Piles et accus	Ministère de l'Environnement, du Milieu Rural et Marin	Ministère	Rafael Acedo Pérez	Conseiller Technique - Direction Générale de la Qualité et Evaluation de l'Environnement	+34 91 597 6862	racedo@mma.es
Piles et accus	ASIMELEC	Eco-organisme	Cristina Freire Fernández	Environmental Area		cfreire@asimelec.es
DEEE	Fundación ECOLEC	Eco-organisme	Rafael Serrano Pastor	Director de Relaciones Institucionales	+34 902 999 561	serrano@ecolec.es

MNU	SIGRE Medicamento y Medio Ambiente	Eco-organisme	Miguel Vega Serrano	Director de Relaciones Institucionales	+34 91 391 12 30	mvega@sigre.es

France

Piles et accus	Corepile	Eco-organisme	Jeanne Lepeintre Gilles GROS		0 820 802 820	jeanne.lepeintre@corepile.fr
DEEE	ERP Recycling	Eco-organisme	Mathieu Vianey	Ingénieur Environnement	01 55 18 77 43	mathieu.vianey@erp-recycling.org
Papier	EcoFolio	Eco-organisme	Jean-François Robert		01 53 32 86 70	jfrobert@ecofolio.fr
Emballages	Eco Emballages	Eco-organisme	Jan Le Moux		01 40 89 99 99	jan.lemoux@ecoemballages.fr
MNU	Cyclamed	Eco-organisme	Daniel Robin		01 46 10 97 52	daniel.cyclamed@wanadoo.fr
Textiles	Eco TLC	Eco-organisme	Alain Claudot			a.claudot@ecotlc.fr

Grande Bretagne

Emballages	DEFRA	Department for Environment, Food and Rural Affairs	Anthony Lord		+44 207 238 60 00	anthony.lord@defra.gsi.gov.uk
Piles et accus	GSI		Marc Jay		+44 20 8757 8652	Marc.Jay@bis.gsi.gov.uk
DEEE	AMS		Steve ANDREWS Graeme Vickery	Senior Policy Advisor WEEE Team Department for Business, Innovation and Skills (BIS)	+44 20 7215 1836	steven.andrews@bis.gsi.gov.uk graeme.vickery@bis.gsi.gov.uk

Italie

Emballages	CONAI	Eco-organisme	Amanda Fuso Nerini	Area R&S	+39 254 044 257	fusonerini@conai.org
Piles et accus	COBAT	Eco-organisme	Luigi De Rocchi	responsable du service recherche et développement	06 48 79 52 08	l.derocchi@cobat.it
DEEE	Ecorit	Eco-organisme	Luciano TELI	Direttore Consorzio ecoR'it	+39 02 614 640 45	l.teli@ecorit.it

Emballages/ ELA	Lucart	Fabricant	Sandro Pasquini	Directeur commercial	+39 32 99 54 07 98	Sandro.pasquini@lucartgroup.com

Portugal

Emballages/ Papier	Sociedade Ponto Verde (SPV)	Eco-organisme	Susana Angelo	Planning and Projects Department Departamento de Planeamento e Projectos	+351 21 414 73 00	susana.angelo@pontoverde.pt
Piles	Agencia Portuguesa do Ambiente		Anabela BORGES	Expert technique Chef du département déchets		anabela.borges@apambiente.pt
DEEE	Agencia Portuguesa do Ambiente		Bárbara DIAS	Técnica Superior Licenciamento de Fluxos de Resíduos		barbara.dias@apambiente.pt
MNU	VALORMED	Eco-organisme	José Carapeto	Director Geral	+351 21 413 96 50	jose.carapeto@valormed.pt

Suède

Emballages	Ministère de l'Environnement	Ministère	Charlotta Broman	Directeur adjoint Division for Eco-Management and Chemicals	+46 8 405 19 76	charlotta.broman@environment.ministry.se

	FTI (Förpacknings- och Tidningsinsamlingen AB)	Eco-organisme	Henrik Nilsson	Insamlingschef Responsable de la collecte	+46 8 566 144 56	henrik.nilsson@ftiab.se
Papier	PressRetur AB	Eco-organisme	Göran Nilsson		+46 8-566 144 91	goran.nilsson@sca.com
Piles et accus	Batteriinsamlingen	Eco-organisme	Karin Lindskog Johansson	Communications, webeditor Informator batterier kursadministrator	+46 40 35 66 12	karin.lindskog@avfallsverige.se
DEEE	Swedish Environmental Protection Agency	Agence de l'environnement	Lena JACOBSSON	WEEE Expert Implementation and Enforcement Department	+46 10 698 1167	lena.jacobsson@naturvardsverket.se
DEEE	Ministry of the Environment	Ministère	Sofia TINGSTORP	Division for Chemicals and Ecomanagement	+46 8 405 21 76	sofia.tingstorp@environment.ministry.se
MNU	Avfall Sverige - Swedish Waste Management	Agence de l'environnement	Jessica Christiansen	M.Sc. Technical Advisor Hazardous waste/WEEE	+46 40 35 66 18	jessica.christiansen@avfallsverige.se